

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue bi-mensuelle paraissant le 10 et le 25

ABONNEMENTS

UN AN	
France	20.60
Pour les Ligueurs . . .	15.00
Etranger	25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e

TÉL. FLEURUS 02-92

Directeur : Henr. GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO

1 fr.

Les Abonnements partent
du 1^{er} de chaque trimestre.

SOMMAIRE

LE CONGRÈS INTERNATIONAL DES LIGUES DES DROITS DE L'HOMME

PARIS 4 & 5 NOVEMBRE 1923

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

105-198

POUR PARLER ANGLAIS

ALLEMAND, ESPAGNOL, etc.

Il faut entendre souvent les mêmes mots et phrases afin d'acquérir l'éducation de l'oreille. Seul le phonographe permet ces répétitions multiples

Demandez aux
ÉCOLES INTERNATIONALES
10, Avenue Victor-Emmanuel, Paris (8^e)

la brochure M adressée gratis avec le prix des cours. Vous y verrez les avantages de la MÉTHODE I. C. S. (*International Correspondence Schools*) et comme il est facile d'apprendre CHEZ SOI à parler, lire et écrire une langue étrangère.

DÉMONSTRATIONS GRATUITES À PARIS ;
LYON, 27, r. Sala ; MARSEILLE, 21, r. Paradis, etc.
R. C. : Seine 125.800

EN VENTE

A LA

LIGUE des DROITS de L'HOMME

10, Rue de l'Université

- 1.-Collection 1921 des *Cahiers des Droits de l'Homme*, avec table alphabétique et analytique. 18 fr.
- 2.-Collection 1922 des *Cahiers* avec table 18 fr.
- 3.-Collections (1920, 1921, 1922) reliées, chacune. 32 fr.
- 4.-Compte rendu intégral du *Congrès de Strasbourg 1920*. 5 fr.
- 5.-Compte rendu sténographique du *Congrès de Paris 1921* . . . 5 fr.
- 6.-Compte rendu sténographique du *Congrès de Nantes 1922*. . . 6 fr.

CECI INTÉRESSE

TOUS LES JEUNES GENS ET JEUNES FILLES
ET TOUS LES PÈRES ET MÈRES DE FAMILLE

L'ÉCOLE UNIVERSELLE PAR CORRESPONDANCE DE PARIS, la plus importante du monde, vous adressera GRATUITEMENT par retour du courrier, celles de ses brochures qui se rapportent aux études ou carrières qui vous intéressent :

BROCH. N° 1.603 : Classes secondaires complètes, Baccalauréats, Licences (lettres, sciences, droit).

BROCH. N° 1.624 : Classes primaires complètes, Certificat d'études, Brevet d'études primaires supérieures, Brevet supérieur, C. A. P., Professorats.

BROCH. N° 1.639 : Grandes Ecoles spéciales (Agriculture, Industrie, Travaux publics, Mines, Commerce, Armée et Marine, Enseignement, Beaux-Arts, Colonies).

BROCH. N° 1.652 : Toutes les Carrières administratives.

BROCH. N° 1.666 : Carrières d'Ingénieur, Sous-Ingénieur, Conducteur, Dessinateur, Contremaitre, dans les spécialités : Electricité, Radio-télégraphie, Mécanique, Automobile, Aviation, Métallurgie, Mines, Travaux publics, Architecture, Topographie, Froid, Chimie, Agriculture.

BROCH. N° 1.680 : Carrières du Commerce (Administrateur, Secrétaire, Correspondancier, Sténo dactylo, Contentieux, Représentant, Publicité, Ingénieur commercial, Expert-comptable, Comptable, Teneur de livres), Emplois de la Banque, des Assurances, de l'Industrie hôtelière.

BROCH. N° 1.694 : Langues étrangères (Anglais, Allemand, Espagnol).

Envoyez aujourd'hui même à l'École Universelle, 59, B. Exelmans, Paris (XVI^e), votre nom, votre adresse, et le numéro des brochures que vous désirez. Écrivez plus longuement si vous souhaitez des conseils spéciaux à votre cas. Ils vous seront fournis très complets à titre absolument gracieux et sans engagement de votre part.

FAITES CONNAITRE

les numéros spéciaux des **CAHIERS**

LA RÉFORME DE LA JUSTICE MILITAIRE

HOMMAGE A ANATOLE FRANCE

LE PROCÈS DE MOSCOU

UN FOYER NATIONAL JUIF

LA LIBERTÉ D'OPINION
DES FONCTIONNAIRES

GABRIEL SÉAILLES

L'AFFAIRE PAUL-MEUNIER

Le numéro : 1 fr. — Réduction pour 20 ex.

CONGRÈS INTERNATIONAL DES LIGUES DES DROITS DE L'HOMME

PREMIÈRE SÉANCE

(Dimanche, 4 Novembre 1923)

Étaient représentés :

Ligue Anglaise : MM^e COX ; HASKINS.
Ligue Allemande : MM. A. FREYMUTH ; R. KUCZYNSKI ; LEHMANN-RUSSBULT ; HANS SCHWAMM.

Ligue Arménienne : M. KHATISSIAN.

Ligue Autrichienne : M. GOLDSCHIED.

Ligue Belge : MM. LOUIS PIÉREARD ; VANDERVELDE ; KOOPMAN LORAND.

Ligue Bulgare : M. STOILOFF.

Ligue Chinoise : M. SCIÉ TON FA, Mlle TSENG-KI.

Ligue Espagnole : M. SANTIAGO.

Ligue Française : MM. AULARD ; Ferdinand BUISSON ; Victor BASCH ; C. BOUGLÉ ; Fernand CORCOS ; Henri GUERNUT ; A.-Ferdinand HEROLD ; Marius MOUTET ; André GOUGUENHEIM ; Emile KAHN ; Alfred WESTPHAL ; Pierre RENAÛDEL ; Th. RUYSSSEN ; Mmes MENARD-DORIAN et SÉVERINE.

Ligue Géorgienne : M. SABAKHTARICHULI.

Ligue Hongroise : M. KOWACS.

Ligue Italienne : le colonel GARIBALDI ; M. Aurelio NATOLI.

Ligue Luxembourgeoise : M. Paul FLESCH.

Ligue Russe : MM. MINOR ; MILIOUKOFF ; MIRKINE ; FABRIKANT.

S'étaient excusées : La Ligue Albanaise et la Ligue Polonoise.

Discours de M. Ferdinand Buisson

M. FERDINAND BUISSON, président de la Ligue française, ouvre le Congrès. Il salue avec joie les délégués venus de toutes les parties de l'Europe. Il lui semble voir se réaliser le beau rêve de 1848 : l'union fraternelle des peuples. Il est clair qu'aux gens de cœur, aux démocrates sincères, l'étroite formule nationale ne suffit plus. Entre tant d'individus différents qui représentent des peuples divers, il y a quelque chose de commun qui est la raison d'être de la réunion d'aujourd'hui.

Toutes les Ligues, d'où qu'elles soient, ont une

parenté : elles sont une manifestation d'une minorité qui tend à remonter un courant, à lutter contre un état d'esprit, à éclairer l'opinion. C'est là notre faiblesse commune et notre honneur commun. Nous devons donc nous saluer dans le même idéal, sachant bien qu'il nous faudra un long temps pour y parvenir.

En ce qui concerne notre Ligue française, elle répond parfaitement à la définition de tout à l'heure. Nous faisons un puissant effort pour réformer l'esprit public. La guerre est venue, qui a étendu notre action. De l'ensemble des questions individuelles qui constituaient notre programme central, nous avons dû passer à un autre ordre d'études. Nous avons découvert que les droits de l'homme comprennent les droits des peuples. La collectivité a les mêmes droits que l'individu ; une morale identique les régit tous les deux.

De l'épreuve terrible de la guerre a surgi une idée nouvelle : supprimer la guerre et mettre à sa place un arbitrage raisonné, accepté par toutes les nations. Avant même l'Amérique, la Ligue française avait élaboré un projet de Société des Nations et lorsque le président Wilson proclama son intention de substituer l'ordre par la raison à l'ordre par la force, nous l'avons soutenu avec enthousiasme.

Depuis la guerre, une question de conscience s'est posée à nous : celle de l'occupation de la Ruhr. Nous avons pris parti contre cette occupation, ayant contre nous en France la presque totalité de l'opinion publique. Comme tous les Français, nous sommes animés du désir ardent de voir l'Allemagne réparer les ruines que sa faute a causées ; mais nous nous dénonçons, malgré notre bon droit évident, la possibilité de nous faire justice à nous-mêmes. Plus nous sommes convaincus de notre droit, plus nous protestons contre la contrainte par la force. La grandeur de la Patrie, à laquelle nous sommes attachés autant que quicon-

que, doit être faite, à nos yeux, de dignité, de justice et de liberté.

Un danger de l'occupation, nous l'avons signalé, c'est qu'elle crée une perturbation économique extrêmement dangereuse pour tout le monde.

Un autre danger, plus grave peut être encore, c'est que cette inutile occupation suscite dans l'Allemagne meurtrie une unité de faux patriotisme et encourage les passions de haine et de revanche.

C'est parce que nous avons dit et répétons cela que nous jouissons en France d'une honorable impopularité. Cette impopularité, nous la bravons, parce que nous avons le devoir de nous appuyer sur la conscience politique de la nation. Nous faisons sur les citoyens pression pour qu'ils regardent au fond de leur conscience, pour qu'ils se demandent si l'action du pays est juste, et pour qu'ils comprennent que l'intérêt supérieur réside, en effet, dans l'observance de la justice.

Voilà notre confession. Nous serons heureux d'entendre ce que vous avez à nous dire. Nous savons que nous pouvons mutuellement compter sur beaucoup de bonne foi et beaucoup de bonne volonté.

Nomination du Bureau et des Commissions

Sur l'invitation de M. Ferdinand Buisson, le Congrès procède à l'élection de son bureau.

M. Victor BASCH (France) est désigné pour la présidence de la première séance du Congrès et M. KUCZYNSKI (Allemagne) présidera la seconde.

Sur la proposition de M. MOUTET (France), MM. GARIBALDI (Italie), dont le nom est un symbole de la liberté, MILIOUKOFF (Russie) et SANTIAGO (Espagne) sont choisis comme vice-présidents.

M. Victor BASCH, président, demande au Congrès d'organiser son programme de travail.

M. GUERNUT (France) propose de créer trois sections qui mettraient de l'ordre dans tous les sujets soumis au Congrès. Une première Commission étudierait la question de l'organisation de la Ligue internationale ; une deuxième Commission, celle de la défense de la démocratie et de la paix ; une troisième s'occuperait des problèmes particuliers de quelques nations.

M. MOUTET (France) pense qu'auparavant, chacune des sections devrait faire une courte déclaration de principe.

M. VANDERVELDE (Belgique) combat l'idée de M. Moutet. Nous perdriions ainsi, dit-il, un temps précieux.

M. Emile KAHN (France) voudrait que fût d'abord défini le rôle exact des Commissions et qu'elles reçussent des directives.

Ouvrons, aujourd'hui, déclare M. RENAUELD (France), une discussion générale sur les grandes

questions que les Commissions auront à approfondir. Les Commissions se réuniront demain, dans la matinée, et, à la séance de l'après-midi, il sera possible au Congrès de faire besogne utile sur les bases fournies par les Commissions.

Cette proposition est acceptée. Les Commissions sont ainsi composées :

1^{re} Commission (organisation de la Ligue Internationale) : MM. FREYMUTH (Allemagne) ; Henri GUERNUT (France), Emile KAHN (France), KOOPMAN (Belgique), LEHMANN (Allemagne), MIRKINE (Russie), RENAUELD (France).

2^e Commission (défense de la démocratie et de la paix) : MM. BOUGLE (France) ; Ferdinand BUISSON (France) ; GOLDSCHIED (Autriche) ; KUCZYNSKI (Allemagne) ; MILIOUKOFF (Russie) ; MINOR (Russie) ; PIÉRARD (Belgique) ; RUYSSSEN (France).

3^e Commission (problèmes particuliers) : MM. FLESCHE (Luxembourg) ; FREYMUTH (Allemagne) ; A. Ferdinand HÉROLD (France) ; KATHISSIAN (Arménie) ; KOVACS (Hongrie) ; SABAKHTARICHULI (Géorgie).

L'organisation de la Ligue internationale

M. GUERNUT, secrétaire général de la Ligue Française, donne lecture des statuts élaborés par le Congrès de 1922.

M. VANDERVELDE (Belgique) suggère un amendement à ces statuts, qui ne sont qu'une ébauche. C'est la situation même de la Ligue en Belgique qui l'y amène. La Ligue belge est actuellement à l'état de nébuleuse. Avant la guerre, il existait en Belgique une Ligue semblable à la Ligue française. Cette Ligue est morte. En vue de ce Congrès, quelques bonnes volontés se sont réunies pour créer une Ligue nouvelle. Cette résurrection a suscité une levée de boucliers des éléments réactionnaires. Nous sommes accusés de germanophilie, comme il convient, et de manœuvres contre les gouvernements français et belges, encore que nous ne demandions qu'une entente des deux démocraties, le respect du droit et de la liberté et que nous soyons simplement de bons Européens qui aiment leur pays d'un amour international.

En tant qu'homme de parti, je fais la guerre au gouvernement de mon pays, mais pas en tant que ligueur. Car socialiste, je suis opposé, dans les luttes électorales, à ce qu'on appelle le bloc des gauches ; mais en ce moment, où tous les éléments réactionnaires se coalisent, il faut, à leur coalition, opposer une coalition démocratique. Nous avons cherché un terrain où ces volontés démocratiques pourraient se rencontrer. Ce terrain, c'est la Ligue. Mais nous devons bien marquer que nous n'y ferons jamais action de parti. Il faut donc souligner dans nos statuts que la Ligue se constitue en dehors des partis politiques et qu'il n'y ait pas, sur ce point, d'équivoque possible.

Au surplus, nous revendiquons le droit de nous intéresser aux cas de violation de la justice ou

de la liberté dans tous les pays. De même que nous protestons contre les condamnations que prononcent les tribunaux soviétiques, nous nous élevons contre les expulsions dont sont victimes aussi les fascistes. Nous stigmatiserons partout l'emploi de la violence, la substitution de la force au droit. Mais, en dehors des partis, la Ligue s'occupe, sur le terrain national et international, de la défense des Droits de l'Homme et du Citoyen : disons-le.

La proposition de M. Vandervelde est renvoyée à la Commission avec avis favorable.



M. Emile KAHN (France). — Le présent Congrès avait adopté un programme d'action. Dans ce programme était comprise la création d'un bureau international d'informations. La Ligue française a essayé d'organiser ce bureau, mais n'a pas réussi, faute d'argent. Cependant, rien ne serait plus nécessaire. Nous sommes inondés de fausses nouvelles. Il faut, pour résister, nous tenir en contact. Nous devons donc sortir d'ici avec un budget et donner mandat à la Commission de réaliser le bureau et d'établir le budget.

M. RENAUEL (France). — Le nécessaire, c'est de donner à la Ligue internationale une organisation centrale d'où partiront les initiatives. On ne peut, actuellement, songer à créer un bureau international, un secrétariat central. Que la Ligue constitue, tout d'abord, son bureau qui servira, pour le moment, d'organe d'information, et quand nous aurons un budget équilibré, il sera temps de penser à l'organisme que propose M. E. Kahn.

M. RUYSSSEN (France) croit qu'une organisation, même modeste, peut dès le début, en sachant mettre en jeu les différentes associations nationales, recueillir nombre d'informations précieuses et les répandre. Sans dépenser trop d'argent, nous pouvons faire œuvre féconde, importante, et imposer l'attention et le respect.

Sur la proposition de M. V. BASCH, la question est renvoyée à la 1^{re} Commission.

La défense de la démocratie et de la paix

M. RUYSSSEN (France) : Avant d'aborder les questions particulières à chacune des Ligues, le Congrès jugera sans doute utile de s'occuper de questions d'ordre général, des grands problèmes angossants qui dominent l'heure présente.

Nous voyons bien, nous qui défendons les principes inscrits dans les *Déclarations des Droits de l'Homme*, que nos idées n'ont actuellement plus la faveur populaire. Il y a, en ce moment, une crise du sentiment démocratique.

Dès le lendemain de la guerre, nous avons assisté à une magnifique effervescence de l'idée démocratique. Tous les peuples nouveaux se sont constitués en républiques et les nouvelles natio-

nalités se sont efforcées d'atteindre à l'idéal que représente la Ligue.

Par suite de la lassitude née de la guerre, les bonnes volontés se sont relâchées, les énergies détendues et la réaction reprend une activité dangereuse. Cependant, ne perdons pas confiance. A ceux qui critiquent les vices de la démocratie (quelle est l'institution humaine qui n'a pas ses défauts ?), nous disons que la démocratie reste, malgré tout, la ressource suprême des peuples en mal de réalisation parce qu'elle assure à chaque individu la possibilité de se dépenser pour le bien public.

C'est en élargissant les conceptions de la Révolution française que l'on assainira la démocratie malade; nous ne devons donc faire aucune concession à la réaction remuante.



La première condition qui permettra l'affermissement de la démocratie, c'est la paix. Or, la paix, nous ne l'avons pas. Celle que nous ont donnée les traités n'est pas complète. Si certaines injustices criantes ont été réparées, la question grave du droit des minorités n'est pas résolue. Il reste encore des frontières arbitraires. La Société des Nations n'est pas suffisamment solide. On a voulu qu'elle ne fût pas universelle et on lui a refusé la force et l'autorité indispensables. Malgré cela, elle jouit d'un pouvoir moral indiscutable et il semble impossible qu'on se passe d'elle. Nous voulons, pour elle, une autorité affermie, élargie.

Dès maintenant, deux innovations fécondes sont à noter, au sein de cette Société des Nations qui est en devenir : la section qui s'occupe du droit des minorités et celle qui s'occupe des pays à mandats.

Une chambre de la Société des Nations s'occupe, en effet, du droit des minorités, qui ne sont pas sans protection. Lorsque, par exemple, les Allemands qui habitent la Pologne sont brimés, le gouvernement du Reich proteste. Mais il y a une minorité qui se trouve sans défense, aucun Etat ne prenant parti pour les minorités juives. Nous nous devons à nous-mêmes de protester contre l'antisémitisme honteux qui sévit partout en Europe à l'heure actuelle.

Nous devrions, en outre, dans une déclaration issue du Congrès, nous qui voulons la paix, la paix intérieure, la paix extérieure, la paix sociale, émettre un vœu en faveur de l'extension des pouvoirs de la Société des Nations en matière d'organisation du travail et d'intérêts économiques. Disons qu'il se trouve, à Genève, une autorité capable de diriger la reconstruction de l'Europe et de résoudre la question des réparations.

Affirmons sans hésiter, hautement, notre doctrine ; en nous engageant sur le terrain international, conservons le sentiment national. Les révolutionnaires de 1792 n'étaient-ils pas d'ardents patriotes ? Nous pensons que notre propagande internationale ne porte pas atteinte au patriotisme.

me, qu'il ne faut pas confondre avec le nationalisme.

M. KUCZYNSKI (Allemagne). — Lorsque, il y a dix-huit mois, nous avons fondé la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme, nous avons entendu nous grouper tous pour lutter contre les injustices. Nous pensions que la grande injustice de l'heure présente, c'était celle qui divisait la France et l'Allemagne; si l'Allemagne avait tort de ne pas payer, la France avait tort d'aggraver sans cesse les mesures de coercition qu'elle prenait arbitrairement.

Un de nos buts devait être de développer, entre les deux grandes nations, une compréhension mutuelle et une entente entre les démocrates des deux pays. Et cependant, la haine, en France, n'a pas diminué et la haine, en Allemagne, a augmenté d'une façon inquiétante. Des délégués allemands sont allés à Paris, des délégués français à Berlin. Un mouvement de sympathie réciproque est né et cependant, la compréhension mutuelle de peuple à peuple n'a pas fait de progrès et les efforts n'ont pas eu de résultats pratiques, sauf dans le domaine économique. Mais il ne nous suffit pas que l'on se connaisse : il faut que l'on s'aime.

**

M. PIÉRARD (Belgique). — Le problème de la sécurité occupe une place prépondérante dans les préoccupations de l'opinion publique en France et en Belgique. Un seul souci hante l'imagination des populations dont les territoires furent envahis et saccagés : éviter le retour de ces abominations, même au prix du renoncement aux réparations.

Pour nous, les deux problèmes restent posés tout entiers : celui de la sécurité et celui des réparations. Il faut qu'il soient résolus.

Il semble bien que les gouvernements français et belge, complices dans l'aventure de la Ruhr, jouent de la question de la sécurité pour les besoins de leur politique, et n'ont pas sur la question de plan bien défini.

Cette sécurité, comment la garantir à l'Europe occidentale ? — En démembrement l'Allemagne, répondent les nationalistes démagogues. Ils sont comme les bolcheviks, pour les méthodes catastrophiques.

Il s'agit, tout d'abord, de ne pas s'exagérer le danger. L'Allemagne est en plein désordre économique et moral, en vraie décomposition politique; elle a livré les armes, les canons, les engins meurtriers de toutes sortes par dizaines de milliers; elle en a détruit davantage sous le contrôle des alliés; son armée est réduite à 100.000 hommes; son budget militaire et naval ne dépasse pas 4 o/o des dépenses totales du Reich. En face de cette Allemagne désarmée, la Belgique et la France entretiennent des effectifs considérables. La Grande-Bretagne continue à s'armer sur mer et dans les airs et il semblerait que l'on eût à craindre, sous prétexte de précautions contre un

retour offensif de l'Allemagne, une nouvelle course aux armements. Ce danger, la Conférence de Bruxelles de 1919 le signalait déjà avec angoisse.

Il est vrai que l'Allemagne semble tourmentée de désirs de revanche, que des sociétés secrètes, des corps francs peuvent paraître, pour la France et la Belgique, une menace bien déguisée. N'oublions pas, cependant, qu'en face de ces organisations nationalistes, plus turbulentes que dangereuses, se dresse le bloc ferme et résolu du prolétariat allemand, prêt à agir contre toute tentative révolutionnaire, animé qu'il est de la haine de la guerre et du militarisme.

Les gouvernements jouent de la question de sécurité, mais ils se refusent à la résoudre. Lorsque, pour faciliter la solution du problème des réparations, on propose de ramener la dette allemande à un chiffre raisonnable, qui puisse être facilement mobilisé par un emprunt, les gouvernements répondent : Tant pis si l'Allemagne ne paie pas : pendant que nous occupons l'arsenal de la Ruhr, l'Allemagne ne peut nous assaillir. »

**

Les mêmes esprits qui préconisent l'occupation de la Ruhr voient d'un œil ravi le mouvement séparatiste rhénan. Il faudrait ne pas perdre de vue que ces tendances séparatistes viennent de préoccupations passagères et qu'elles ne menacent en rien l'unité même du Reich, cimentée par des intérêts économiques puissants, fondée sur la géographie, l'unité de la langue et sur une civilisation séculaire.

On se demande si, lorsque les gouvernements français et belge, au moment de l'occupation de la Ruhr, affirmaient leur volonté de ne jamais annexer les territoires que l'on allait envahir, ils n'obéissaient pas au seul désir de favoriser ou simplement de produire un démembrement qui devait affaiblir la Prusse ?

**

A la conférence de Cannes, la délégation britannique présenta un projet de pacte de garantie. A la conférence de Gênes, il en fut question également. Le général Spears élabora tout un plan de sécurité basé sur la démilitarisation permanente de la région du Rhin. Le général proposa d'assurer, par un contrôle international, non seulement la démilitarisation du Rhin, mais aussi celle de la Ruhr. Ce contrôle, la démocratie allemande est prête à l'accepter. Mais quel accueil lui réservent les gouvernements français et belge ? De même, comment accepteraient-ils le projet de réduction des armements et le traité d'assistance mutuelle que la Société des Nations va présenter aux différents Etats ?

Aux yeux des démocrates de tous les pays, ce projet ne reste réalisable que s'il est complété par un projet d'admission de l'Allemagne dans la Société des Nations, car la Société des Nations n'a été jusqu'ici qu'un « comité de conquérants ».

M. GOLDSCHIED (Autriche) apporte au Congrès le salut et les vœux sincères de la jeune Ligue autrichienne qu'il représente et l'hommage des démocrates de son pays à la Ligue française et à la France qui a créé l'esprit révolutionnaire.

Nous allons, dit-il, en Autriche, nous mettre à l'œuvre, propager les idées de la *Déclaration des Droits de l'Homme*, vous tenir au courant des mouvements d'opinion dans notre patrie et travailler avec vous tous à détruire la foi en la force créatrice de la violence.

Nous avons contre nous, nous autres démocrates autrichiens, l'Internationale des nationalismes. La Société des Nations, elle-même, fonctionne en Autriche comme un instrument de réaction.

En somme, dans tous les pays, c'est le principe autocratique qui domine, la politique extérieure qui pèse sur la vie intérieure et l'Europe jouirait de la paix franco-allemande, si cette paix n'était pas dangereuse pour les deux réactions intérieures.

Ce que nous désirons pour renouveler le monde et assurer la paix, c'est une collaboration continue, intense, entre les démocrates de l'Angleterre, de la France et de l'Allemagne.

**

M. MILIOUKOFF (Russie) a été très sensible à l'honneur que lui a fait le Congrès en le nommant vice-président.

La Ligue française nous connaît, nous autres, démocrates russes. Maintes fois nous l'avons invoquée pour protester avec nous contre l'autocratie : contre l'autocratie tsariste et contre l'autocratie soviétique. La lutte se poursuit, acharnée, en Russie, pour la défense des Droits de l'Homme. Le nouveau régime semble pire encore que le régime traditionnel. Nous sommes loin de blâmer les révolutionnaires, nous entendons garder leurs conquêtes. Il y avait, cependant, il faut le dire, sous l'autocratie expirante, plus de liberté d'opinion que sous le gouvernement présent qui ne règne même plus au nom d'une classe, mais au nom d'un parti. C'est le gouvernement de l'arbitraire. Les élections annuelles sont factices ; les prisons regorgent, non plus même de bourgeois, mais de prolétaires. L'oligarchie dominante exploite le prolétariat, tyrannise le parti qui l'a faite comme elle a tyrannisé la Russie.

Ce qu'il y a de plus triste, c'est que l'élan en faveur des grandes idées est brisé. L'aristocratie nouvelle ne songe qu'à garder la place conquise. Ce n'est pas l'idée socialiste qui triomphe ; nous assistons, au contraire, à un retour en arrière, vers le moyen-âge. Le communisme ? Ce n'est qu'un grand mot vide. La révolution mondiale ? Elle est simplement l'occasion d'entretenir partout des agents provocateurs. La Russie est faible ? Tant mieux ! elle est plus facile à exploiter. Les avantages contractuels sont importants pour les étrangers : les maîtres de l'heure en profitent pour faire des affaires. Il n'y a rien de commun entre les Droits de l'Homme et les intérêts de mar-

chands qui mettent à profit la détresse d'un grand peuple. Nous ne demandons pas d'aide matérielle. Nous demandons que la sympathie n'aille pas aux malfaiteurs.

**

M. AULARD (France) voudrait dire deux mots de la question du séparatisme rhénan. Notre principe est d'appliquer aux nations les règles que nous estimons bonnes pour les individus. Une partie d'un peuple a-t-elle le droit de se séparer du gros de ce peuple ? Certainement oui, en règle générale. Cependant, toutes sortes de considérations économiques viennent modifier la simplicité de la règle. Autrefois, seul, le point de vue politique existait ; de nos jours, les questions sont plus compliquées. Tout en admettant, par exemple, le droit des peuples, nous estimons néanmoins qu'une partie d'un peuple ne saurait se séparer simplement pour se soustraire à des obligations collectives.

Comment, d'ailleurs, discerner le droit ? Quelle autorité en décidera ? Ce ne peut être que la Société des Nations, la seule nouveauté heureuse sortie de la guerre. Elle seule peut dire si un peuple a vraiment été opprimé, s'il a le droit de se séparer.

**

Nous regardons avec méfiance le mouvement séparatiste rhénan. La Rhénanie, jadis, fut française. Les troupes de la Révolution apportaient avec elles la liberté. A leur approche, les petits tyrannaux qui régnaient s'évanouirent : ce fut l'enthousiasme de la délivrance. Puis, Napoléon vint, qui suscita la réaction. Depuis, les Rhénans ont bien changé ; ils ont puissamment contribué à l'enrichissement de l'Allemagne et ils sont Allemands dans l'âme. Si les Rhénans estiment devoir se séparer du Reich, ce n'est point, en tout cas, pour se rattacher à la France.

S'ils jugent nécessaires de créer une république indépendante, c'est une autre affaire. Au début de la guerre, nous y pensions. Il n'y a, dans le peuple de France, aucun désir d'annexion, mais nous avions l'idée d'un état tampon entre la France et l'Allemagne. Toutes ces idées d'équilibre n'ont plus de raison d'être aujourd'hui, depuis qu'existe la Société des Nations. Dans la Société des Nations qui, seule, est génératrice de paix, j'entends la Société des Nations complète et élargie, où l'Allemagne et la Russie (avec le gouvernement qu'elle voudra) trouveraient leurs places.

Nous ne savons pas exactement ce qui se passe en Rhénanie et tant qu'il y aura des baïonnettes étrangères dans le pays, nous ne pourrions être exactement renseignés. Quand l'occupation des pays rhénans sera terminée, s'il arrivait que les Rhénans voulussent former une nation, dans le Reich ou en dehors de lui, nous réclamerions ce droit pour eux. Nous le réclamerions auprès de la

Société des Nations, car c'est elle qui doit établir dans le monde la *Déclaration des Droits de l'Homme* : Paix, liberté, justice.

* * *

M. VANDERVELDE (Belgique), fait quelques brèves observations sur cette question du séparatisme. Gardons-nous de généralisations. Que l'on affirme le droit des peuples quand il s'agit de pays comme l'Irlande, la Pologne, c'est parfait. Rappelons-nous que, il y a quelque temps, fut proclamée la République de Cronstadt. Peut-on prétendre que le peuple de Cronstadt pouvait se constituer en Etat indépendant ? Regardons, d'autre part, ce qui se passe en Allemagne. Supposons que la Bavière veuille se séparer du Reich pour constituer une forteresse réactionnaire ? L'approuverions-nous ? La guerre de Sécession n'était-elle pas légitime qui forçait les Etats du Sud à demeurer fidèles à l'alliance ? Ne jugeons que sur des faits concrets. Soyons attentifs au séparatisme rhénan et aux conséquences dangereuses qu'il peut entraîner.

* * *

M. CORCOS (France). — Quand notre Ligue développe son activité au point de vue national, elle trouve comme base à son action les *Déclarations des Droits de l'Homme* issues du droit révolutionnaire. La base de notre action internationale s'est trouvée, à la fois, élargie et déplacée. Je voudrais donc que le Congrès élaborât une suite de principes, une sorte de charte internationale. Nous sommes des novateurs, des initiateurs et pas seulement des interprètes du droit national. Jetons l'embryon d'un droit international nouveau.

L'objet de la discussion, c'est l'organisation de la démocratie. La paix n'existera jamais tant que le droit à l'agression existera. Il faut des principes sur lesquels les peuples faibles puissent s'appuyer. La Ligue a le devoir de proclamer qu'il n'y a pas de démocratie sans l'énonciation du droit de vivre pour un peuple. Ce qui est issu du traité de Versailles, c'est la concrétisation de certaines aspirations qui n'avaient pas vie jusqu' alors. Or, c'est cela même que nous devons fixer.

* * *

M. RENAUEL (France). — J'ai été frappé par la question du séparatisme. Ce qu'il nous faut éviter à tout prix, c'est que l'emploi que nous ferons du mot *séparatisme* puisse servir à la réaction qui a intérêt à exploiter les idées générales de la Ligue. Partons donc du droit des minorités, évitons le terme *séparatisme* qui me paraît dangereux.

D'autre part, l'idée de Corcos est excellente. Rédigeons la charte internationale des peuples. Efforçons-nous d'aboutir dans un délai rapide.

M. Buisson parlait, tout à l'heure, de l'impopularité de la Ligue. Notre président est trop modeste. Dans les pays de démocratie, la Ligue

est triomphante. Dans les pays où l'idée républicaine a cédé devant la dictature, un travail souterrain se fait, dont les résultats, tôt ou tard, apparaîtront. Tous les pays nouveaux sortis de la guerre sont des républiques. Et dans les autres pays où les monarques ont conservé le pouvoir, grâce à des systèmes parlementaires, ils se montrent, pour se maintenir, complaisants à des formes sorties du fond populaire. Ils se condamnent ainsi eux-mêmes et préparent, malgré eux, inévitablement, le triomphe de la démocratie.

* * *

M. SCIÉ TON FA (Chine). — Nous ne demandons qu'une chose au Congrès : Nous voulons que l'on sache que des appétits malsains, que certaines compétitions ambitieuses et insatiables cherchent à assassiner la Chine qui se rénove. On veut étouffer notre essor. Il ne faut pas que la Chine progresse !

Nous faisons appel à votre démocratie. La Chine représente la plus vieille démocratie du monde, une démocratie qui ne veut pas mourir, qui est, au contraire, en train de se régénérer puissamment. Nous faisons appel à votre aide, pour appuyer de toutes vos forces cette démocratie que l'on veut écraser. Nous vous demandons de nous défendre surtout dans votre presse, dans vos pays respectifs. Chaque fois que l'on tentera de nous discréditer aux yeux des peuples, nous vous demandons de faire éclater la vérité, comme nous nous engageons à faire la lumière chaque fois qu'on voudra assombrir l'œuvre de fraternité universelle pour laquelle nous combattons tous.

Ce que nous voulons, et cela avec vous, nous en sommes sûr, c'est la paix ! La véritable paix universelle... et non pas la paix précaire de certains marchandages qui se confectionnent dans des conférences plus ou moins occultes. Mais pour cela, il faut que tous les peuples soient libres, ou rendus à la liberté, les plus petits comme les plus grands ! La paix ne se fera que par la liberté rendue au travail de tous et pour tous. La paix ne sera définitive que lorsqu'elle sera enfin devenue universelle et, par-dessus tout, humaine.

* * *

M. COX (Angleterre) apporte le salut amical de ses camarades anglais au Congrès international qu'il assure de la solidarité des travailleurs et des pacifistes anglais.

* * *

M. GOUGUENHEIM (France). — Les questions à l'ordre du jour sont immenses. On ne les résoudra pas en 48 heures. L'idée de la charte est excellente, mais sa réalisation demande un travail de longue haleine. Il y a une œuvre à faire, immédiate : un manifeste aux peuples... La Ligue, dans la crise que subit la démocratie, est, au-dessus des nations et des partis, la flamme éternelle qui guide et qui éclaire.

La séance est levée à 7 h. 1/2.

DEUXIÈME SÉANCE

(Lundi, 5 novembre 1923)

Président : M. R. KUCZYNSKI (Allemagne) ;
vice-présidents : Mme SÉVERINE (France) et M.
GOLDSCHIED (Autriche).

La défense de la paix et de la démocratie

M. BOUCLÉ (France), rapporteur de la 2^e Commission. — Ce que la Commission a cherché, c'a été d'adapter les principes de la Ligue et les événements internationaux de l'heure présente. La situation actuelle est extrêmement confuse. Le texte que la Commission vous propose se ressent un peu de cette confusion.

Selon les suggestions des divers orateurs qui ont pris la parole à la séance d'hier, nous avons divisé notre résolution en 3 parties : L'occupation de la Ruhr ; le problème de la sécurité ; le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes

I. -- Sur l'occupation de la Ruhr

Le Congrès International des Ligues pour la défense des Droits de l'Homme,

Rappelle et confirme l'Appel aux Peuples qu'il publiait en mai 1922,

Et considérant les événements qui se sont produits depuis cette date, demande aux citoyens de toutes les nations de réfléchir aux dangers nouveaux qui sont venus aggraver la situation de l'Europe.

Il constate que l'occupation de la Ruhr — mesure dont les uns admettent et les autres contestent la légalité — entraîne, dans tous les cas, deux conséquences que personne ne peut nier.

D'une part, elle contribue à porter à l'extrême une perturbation économique qui rend plus difficile le paiement rapide des réparations incontestablement dues par l'Allemagne.

D'autre part, elle surexcite dans ce pays, non seulement la volonté de défendre à tout prix son indépendance, mais surtout des sentiments de haine, une soif de revanche et une nouvelle forme de passion militariste, qui sont, pour le rapprochement des peuples et pour la paix du monde, une menace permanente de la plus haute gravité

II. -- Sur le problème de la sécurité

Considérant que, malgré le désarmement matériel de l'Allemagne, le problème de la sécurité tient, en l'absence d'un pacte de garantie anglo-américain, une place importante dans les préoccupations de l'opinion publique en France et en Belgique ;

Le Congrès est d'avis qu'une solution durable à ce problème doit être cherchée, non dans une garantie illusoire que donnerait un morcellement artificiel de l'Allemagne, mais dans la réalisation d'un traité d'assistance mutuelle, appliqué sous un contrôle efficace de la Société des Nations.

III. -- Sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes

Les nations, comme les individus dont parle la Déclaration des Droits de l'Homme, ont droit, elles aussi, à l'indépendance. Pour leur intégrité, il faut des garanties inscrites dans une charte et pourvues de sanctions appropriées. Pour leurs conflits, il faut des tribunaux qui, en leur ôtant tout prétexte de se faire justice à elles-mêmes, épargnent à l'Humanité le retour des catastrophes sanglantes.

De celle de 1914, le seul résultat qui garde du prix, à nos yeux, c'est qu'elle a été, pour un certain nombre de populations, l'occasion de conquérir une liberté dès longtemps réclamée, de se rattacher à leur mère patrie, ou de reconstituer leur unité historique, ou enfin de faire reconnaître leur autonomie.

Le Congrès n'ignore pas que toutes les questions qui ont trait aux vœux des nationalités sont loin d'avoir été réglées à la fin de la guerre. Il sait même que quelques-unes d'entre elles ont été mal réglées ; les traités ont séparé des populations de même race et de même langue qui voulaient demeurer unies.

La Ligue ne peut que souhaiter que ces problèmes soient résolus, par des procédures pacifiques, conformément au principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, qui représente une part de son idéal.

Elle n'en est que plus à l'aise pour signaler les abus qu'on pourrait faire de ce principe même, et dénoncer les entreprises qu'il pourrait couvrir.

* * *

Il ne suffit pas qu'un certain nombre de citoyens déclarent une volonté séparatiste pour que soit constitué un peuple capable de vivre une vie autonome.

Les dislocations violentes d'unités nationales constituées, liées à des solidarités économiques évidentes, ne sauraient servir, ni la cause de la paix, ni celle de la liberté. L'esprit de réaction et l'esprit de guerre pourraient bien en être les seuls bénéficiaires.

Ce qui importe, c'est que, dans tous les cas où subsistent des différences de langues, de religions, de races, qui paraissent irréductibles, les membres des minorités jouissent aussi des droits de l'homme et du citoyen, et participent aux garanties de liberté et d'égalité que donnent les institutions démocratiques. Le progrès de la démocratie dans le monde est encore le plus sûr moyen de résoudre sans heurts violents, tant de conflits suscités par les passions nationales.

Il est urgent, d'ailleurs, si l'on veut éviter que entre Etats ou entre nationalités à l'intérieur d'un même Etat, les conflits ne dégèrent en

guerres nouvelles, de développer les attributions et d'accroître les pouvoirs d'une Société des Nations élargie, où seraient représentés, non plus seulement un certain nombre de gouvernements, mais les peuples eux-mêmes et tous les peuples.

La Ligue internationale des Droits de l'Homme, voulant collaborer par ses méthodes propres à l'immense effort de pacification tenté par les forces démocratiques et prolétariennes du monde entier, invite ses adhérents, dans tous les pays, à seconder le progrès de ces institutions internationales que, dans tous les pays, les partisans de la violence déprécient et dénigrent à plaisir.

Une Société des Nations qui, mettant sa force morale au service de l'idéal des Droits de l'Homme, en appliquerait l'esprit aux problèmes internationaux, est peut-être l'unique chance de salut qui reste à la paix.

Il est temps que les peuples en prennent conscience. Il est temps qu'ils s'apprennent à faire sentir aux gouvernements, si ceux-ci voulaient encore les jeter les uns contre les autres, le poids de leurs volontés associées.

* *

M. CORCOS (France). — Qu'il y ait une Société des Nations et qu'elle soit attaquée, c'est naturel. Ce qui est plus étrange, c'est qu'il y ait dans le monde une entreprise de discrédit contre cette Société des Nations. Il faut que nous demandions que soit défini le délit de diffamation et de calomnie entre nations. Il faut que la Société des Nations soit armée à cet égard et que les ambassadeurs des pays attaqués aient la possibilité de porter plainte devant elle. Employons-nous à créer le délit de diffamation internationale.

M. BOUGLÉ (France), rapporteur, répond que l'idée est très intéressante et qu'elle mérite d'être retenue et mûrie.

La résolution proposée par la Commission est adoptée à l'unanimité.

Organisation de la Ligue internationale

Le Congrès décide d'écouter à présent le rapporteur de la Première Commission, M. Koopman.

M. KOOPMAN (Belgique), rapporteur, expose au Congrès qu'il s'agissait, pour la Commission, de mettre au point les statuts élaborés en 1922.

L'article III de ces statuts était libellé comme suit :

« ART. III. — Le but de la Fédération est de répandre et de réaliser dans tous les pays les principes de justice, de liberté, d'égalité et de souveraineté populaire issue des *Déclarations françaises des Droits de l'Homme* de 1789 et de 1793. »

La Commission propose la rédaction suivante :

Le but de la Fédération est de répandre et de réaliser dans tous les pays, sans considération ni préoccupation de nationalité, de partis politiques

ou de confessions religieuses, les principes de justice, de liberté, d'égalité et de souveraineté populaire, issus des Déclarations des Droits de l'Homme et du Citoyen.

En conséquence, elle défend, en quelque pays que ce soit, les victimes, individuelles ou collectives, de l'injustice et de l'arbitraire; elle défend le droit des peuples et les droits des minorités; elle travaille à l'organisation de la paix.

Ce texte, commenté par M. GUERNUT (France), est unanimement adopté.

* *

L'article IV a son dernier alinéa modifié comme suit :

Le secrétaire général de la Fédération est nommé par le Congrès.

La Commission propose, en outre, à cet article, une annexe qui entrera dans un règlement intérieur et qui est adoptée :

La Fédération internationale est administrée par un Conseil suprême, conformément à l'article IV des statuts. Dans sa première réunion, qui aura lieu dans un délai de trois mois, il déterminera les formules d'organisation intérieure qui seront soumises au prochain Congrès. En attendant, il assurera le fonctionnement administratif de la Fédération.

Le Congrès procède à l'élection du Secrétaire Général. Mme MÉNARD-DORIAN (France), est élue par acclamations.

* *

L'article VI était ainsi rédigé : « Dans l'intervalle du Congrès, la Fédération sera administrée par un Conseil composé d'autant de membres permanents qu'elle comptera de Ligues, chaque Ligue désignant son délégué et celui-ci pouvant se faire remplacer par un autre membre de la Fédération. »

Voici la nouvelle rédaction proposée par la Commission :

Dans l'intervalle du Congrès, la Fédération sera administrée par un Conseil composé de représentants de toutes les Ligues sur les bases suivantes :

Un mandat jusqu'à 5.000 membres; deux mandats de 5.000 à 10.000 membres; un mandat supplémentaire au-dessus de 10.000 membres par 20.000 cotisants ou fraction de 20.000.

M. KUCZYNSKY (Allemagne), constate que ce projet donne à la Ligue française une prépondérance dans les décisions du Conseil.

M. RENAUDEL (France), défend le projet de la Commission. Ce que nous voulons, dit-il, c'est favoriser et assurer l'éclosion et le développement de Ligues nationales. Il faut qu'elles acquièrent une force propre dans leur pays. M. Kuczynski se trompe quand il pense que nous avons cherché à donner à la France une prépondérance dans les

conseils de la Fédération. N'oublions pas qu'en France, nous n'avons pas l'esprit d'organisation et qu'en peu de temps, les Ligues étrangères atteindront à un grand développement, si elles le veulent.

M. MOUTET (France) estime que le chiffre proposé par la Commission d'un mandat au-dessous de 5.000 adhérents est insuffisant. Il ne croit pas que l'attrait d'un mandat suffira à exercer une action efficace sur le développement d'une Ligue.

M. RENAUEL (France) accepte de mettre 2 voix à la base de la progression et de conserver l'échelle de la progression ensuite.

M. VANDERVELDE (Belgique) appuie cette proposition. Dans une assemblée internationale, on doit tenir compte de l'influence du nombre. C'est à nous de grandir pour combattre l'influence de la France, si nous la craignons. Dans l'internationale ouvrière, la France subit elle-même cette loi du nombre, éminemment démocratique.

Le Congrès accepte la rédaction de la Commission, avec la correction de Renaudel spécifiant : *deux mandats jusqu'à 5.000 membres.*

*
**

Le Congrès vote, en outre, en application de l'article V, la disposition suivante qui sera inscrite dans le règlement intérieur :

Le prochain Congrès aura lieu dans le délai d'un an.

Et en application de l'article VII, celle-ci :

La cotisation annuelle correspond à un droit fixe de 17,5 dollars par mandat et à un droit proportionnel sur le taux de 10 cents par membre cotisant à chaque Ligue.

Comment se composera le Conseil de la Fédération? D'un délégué par Ligue, propose M. GUERNUT (France), mais disposant de tous les mandats de la Ligue qu'il représente.

Le Congrès adopte ensuite que : « *Dans les assemblées du Conseil, le vote a lieu par tête, mais sur la demande de deux membres, le vote doit avoir lieu par mandat.* »

Les statuts ainsi modifiés sont adoptés dans leur ensemble. Puis le Congrès passe à l'audition des doléances et des vœux des Ligues particulières.

Les problèmes particuliers

M. A. Ferdinand HEROLD (France), rapporteur, suggère l'idée que les représentants de chacune des nations intéressées prennent, tour à tour, la parole pour exposer leurs doléances et que le Congrès, après chaque intervention, vote ensuite les vœux proposés par la Commission.

La parole est à M. SCIE TON FA (Chine), sur le sort des ouvriers chinois condamnés en France. M. SCIE TON FA renonce à la parole, la question étant soumise à l'étude des Conseils juridiques de la Ligue française.

M. LEHMANN-RUSSELDT (Allemagne) : Il y a en Allemagne, à l'heure actuelle, deux grands partis en présence : celui qui lutte pour la restauration de la monarchie, c'est-à-dire de la réaction, et celui qui combat pour la stabilisation de la République. La monarchie, c'est la guerre; la République, c'est la paix; et de la paix, naîtra la création des Etats-Unis de l'Europe. Pour aider à réaliser ce but, les forces démocratiques allemandes ont pris à tâche de construire le « pont sur l'abîme » franco-allemand.

Quelles sont, en Allemagne, les forces capables de travailler à construire ce pont? La Ligue allemande, tout d'abord (autrefois *Bund Neues Vaterland*), qui compte de nombreux adhérents. Elle fait partie du Cartel de la Paix qui comprend 19 organisations pacifistes avec plus de 30.000 membres. Il faut ajouter à ce chiffre les 500.000 cotisants de la Ligue des Mutilés de guerre, animés d'un esprit pacifiste.

A côté de ce cartel dont les imposantes manifestations, sous le titre : « *Nie Wieder Krieg* », « Guerre à la Guerre », ont eu un si gros succès, s'est développée, en Allemagne, l'organisation des Ligues républicaines qui comptent, en Bavière seulement, 15 sections et, dans le Reich, plusieurs centaines de milliers de membres.

Un autre signe réjouissant du progrès des idées pacifistes en Allemagne, c'est l'ampleur que prend le mouvement des jeunes catholiques dans le sud et l'ouest du Reich. Leur congrès de septembre dernier fut une manifestation retentissante au cours de laquelle on institua « un sacrifice de réconciliation ». Des centaines, des milliers d'Allemands et d'Allemandes apportèrent des bijoux, de l'argent dont le produit servira à reconstruire au moins une maison dans les régions dévastées.

Si les organisations républicaines et pacifistes sont en somme faibles en face d'adversaires disposant de puissants moyens de propagande, elles font une besogne excellente dans le succès de laquelle nous avons raison d'espérer. Nos efforts réussiraient d'autant mieux qu'ils seront soutenus par les démocrates de tous les pays.

*
**

M. Paul FLESCHE, président de la Ligue Luxembourgeoise, lit un mémoire très documenté où est exposée la situation faite à la population du Grand-Duché.

A une majorité écrasante, ce petit peuple, la guerre finie, avait exprimé nettement son désir d'être rattaché économiquement à la France. En dépit de ce plébiscite, le gouvernement français a repoussé l'offre qui lui faisait le Luxembourg, et a jeté malgré lui ce petit Etat dans les bras de la Belgique. M. Flesch demande au Congrès de protester contre cette injustice et d'émettre le vœu que le gouvernement français, mieux informé, revienne, dans sa politique extérieure, au respect de la volonté populaire, et que la Société des Nations reprenne la question luxembourgeoise et la résolve dans un esprit de droit et d'équité.

M. GUERNUT (France) fait observer le danger qu'il y aurait à voter le texte proposé. Si les droits du Luxembourg à désirer son rattachement à la France sont indéniables, les droits de la France à accepter ou à refuser l'offre qui lui est faite sont aussi certains.

Il propose, en vertu du principe que l'on ne peut condamner quelqu'un sans l'avoir entendu, de soumettre le rapport luxembourgeois au ministre des Affaires étrangères, de le communiquer également à la Ligue Belge et de renvoyer la question au Conseil.

Accepté.

* * *

M. KOVACS (Hongrie) rappelle l'appui que la France de 1792 offrit à tous les peuples désireux de lutter pour leur indépendance. Contre la réaction triomphante, le peuple hongrois espère en la Ligue française.

La situation en Hongrie est trouble. Les partis de réaction sont au pouvoir. Ils préparent en silence la restauration des Habsbourg et le rétablissement du service militaire obligatoire ; ils couvrent un immense mouvement irrédentiste. L'avenir est donc gros de menaces. Le gouvernement hongrois actuel est un foyer de fermentation dangereux pour la paix européenne. D'autre part, la situation intérieure est terrible. Une vraie terreur règne, soutenue par des bandes armées.

Il faudrait établir un suffrage universel réel et non artificiel comme celui qui existe actuellement. Les vrais représentants de la démocratie hongroise ne siègent pas dans l'Assemblée nationale, mais se trouvent parmi les émigrés ou dans les prisons politiques.

M. KOVACS signale une série de procédés odieux employés contre les principaux chefs du mouvement républicain. Il prie le Congrès de voter la résolution suivante :

Pour les républicains hongrois

Le Congrès, considérant que de nombreux républicains hongrois, et parmi eux le docteur Veer, président du Parti républicain hongrois, sont poursuivis et condamnés en vertu de la loi de 1913 XXXIV, loi établie par le gouvernement monarchiste en vue de réprimer tout mouvement républicain,

Proteste contre l'application de cette loi;

Émet le vœu qu'elle soit abrogée;

Et attire sur la situation des républicains hongrois l'attention des démocrates de tous les pays.

Le vœu est adopté.

M. A.-Ferdinand HÉROLD (France) rappelle la situation de la Géorgie envahie par les Russes et dont l'indépendance, reconnue par l'Europe, fut simplement supprimée par décret des Soviets. Nous devons protester contre cet état de fait.

La résolution suivante est adoptée :

Pour la Géorgie

Le Congrès,

Rappelant que la Géorgie a été reconnue comme Etat indépendant par tous les Etats, y compris la Russie soviétique,

Proteste contre l'oppression qu'inflige à la Géorgie le gouvernement bolcheviste de Russie;

Assure le malheureux peuple géorgien des sympathies de tous les démocrates;

Adjure le monde civilisé d'intervenir par les voies de droit pour mettre un terme au régime intolérable de violence qui sévit en Géorgie, d'obtenir que l'armée soviétique évacue le pays et de rendre au peuple géorgien le droit de disposer de lui-même.

* * *

M. FREYMUTH (Allemagne), parle des efforts de la jeune Ligue allemande des Droits de l'Homme dans la lutte qu'elle a entreprise contre l'injustice.

C'est, tout d'abord et surtout, le procès Fechenbach, qui a occupé son attention. Fechenbach était le secrétaire de Kurt Eisner. Il fut traduit devant un tribunal du peuple (*Volksgericht*), cour exceptionnelle instituée par la réaction triomphante pour juger certains procès politiques et dont les arrêts sont sans appel. Fechenbach était accusé d'avoir publié un télégramme, envoyé le 26 juillet 1914 au gouvernement bavarois par M. von Ritter, ministre de Bavière auprès du Vatican. Fechenbach n'avait pas publié lui-même le télégramme en question, mais l'avait remis à un journaliste suisse, René Payot, qui le fit paraître dans le numéro du 29 avril 1919, du *Journal* de Paris. Le texte de ce télégramme qui fait connaître le point de vue du Vatican à la veille du Congrès mondial, a paru dans les *Cahiers*, numéro 17 page 308. Le malheureux Fechenbach fut condamné pour ce fait à dix ans de travaux forcés.

La Ligue française a publié un article de Mlle Collette sur la question (p. 319). L'orateur et M. Russbüldt ont fait dans toute l'Allemagne des conférences pour émouvoir l'opinion publique. Un grand débat a eu lieu au Reichstag. Nos efforts ont obtenu un commencement de succès. Le gouvernement bavarois a promis de renvoyer l'examen de la procédure de l'affaire devant la Haute-Cour bavaroise. D'autre part, Fechenbach a été soumis à un régime de prison plus doux, et nous espérons bien aboutir à la révision et à l'acquiescement du malheureux.

M. FREYMUTH rappelle le livre de M. Gumbel, professeur à l'Université de Heidelberg : *Deux ans d'assassinats politiques*, sur lequel les *Cahiers* ont publié une longue étude. (1921, page 418.) La nouvelle édition de ce travail pourrait s'appeler : *Quatre ans d'assassinats*. Le régime de terreur blanche continue. Le docteur Gumbel constate qu'en 4 ans, il y eut, en Allemagne, 354 as-

sassinats politiques commis par les nationalistes, contre 22 assassinats commis par les partis de gauche. La justice officielle n'a pour ainsi dire pas sévi contre les assassins de droite, ou ne leur a infligé que des peines infimes que le gouvernement s'est hâté d'amnistier. Au contraire, les coupables de gauche ont tous subi les châtements les plus graves.

La réaction et sa compagne l'injustice sont très puissantes à l'heure qu'il est en Allemagne. Nous demandons l'appui de toutes les bonnes volontés démocratiques du monde pour nous aider dans notre lutte. N'oublions pas qu'entre la misère dans laquelle le peuple allemand est plongée et la vie politique troublée du Reich, il y a plus d'un rapport. Efforçons-nous, dans nos pays, d'aider à réaliser les droits de l'homme. Efforçons-nous d'appliquer, chez nous et en dehors de nous, les principes de la Révolution française. De nos efforts réunis naîtront partout la Justice et la Paix.

* * *

M. RUYSSSEN (France) constate, dans le monde entier, une active recrudescence d'antisémitisme. Dans les Empires centraux, depuis la guerre plus encore qu'avant la guerre, une question des minorités juives se pose d'autant plus aiguë que ces minorités n'ont personne pour les défendre. Il n'y a pas d'Etat juif, donc pas de défenseur attiré des éléments de cette race, épars un peu partout en Europe.

Au début de la guerre, une quantité de Juifs ont été évacués des provinces occidentales de la Russie vers l'intérieur. Les traités de paix ont bien spécifié que les Juifs auraient le droit d'obtenir la nationalité des pays où ils résidaient. Mais ces Juifs qui, la guerre finie, retournaient dans leurs foyers délaissés, se sont vu contester leur capacité. Très souvent, ils n'avaient sur eux aucune attestation prouvant qu'ils avaient habité le pays réintégré. Beaucoup sont donc *heimathlos*, c'est-à-dire sans patrie. Il y a ainsi, dans le centre et l'est de l'Europe, des populations flottantes qui ne sont d'aucun pays.

Il faut, d'autre part, se faire une idée de ce que sont ces populations qui vivent en dehors ou en marge de la vie civile et économique des peuples. Dans nos pays, les Juifs sont assimilés ou presque; en Orient, le costume, l'attitude, la langue, l'aspect physique, tout les distingue. Il semble très difficile d'établir la paix sociale entre des catégories de populations aussi dissemblables. On éprouve une impression analogue à celle que l'on ressent aux Etats-Unis en considérant ce qui se passe entre blancs et noirs.

Le problème juif revêt actuellement un double aspect. D'abord, difficulté que rencontre le Juif à se faire reconnaître comme citoyen (nous en avons parlé); ensuite, question du *Numerus clausus*.

Le *Numerus clausus* est le nom donné, en Pologne, à un projet de loi ou simplement à une mesure administrative qui limite le nombre des Juifs inscrits dans les écoles supérieures.

Les Juifs sont extrêmement doués pour les travaux d'ordre intellectuel; ils risquent, dans l'Europe orientale, d'encombrer les Facultés. Il naît de là un sentiment de malaise. D'autant plus que, du côté israélite, il n'y a pas toujours eu, peut-être, le tact qu'il aurait fallu, c'est tout le loyalisme souhaitable. Nous devons recommander à nos amis juifs d'être prudents: aux droits du citoyen, il faut ajouter le respect des devoirs civiques.

Il va sans dire que nous ne saurions souscrire à des mesures qui priveraient des hommes du bienfait de la haute culture. Nous réclamons pour tous le droit à l'instruction. Si la loi du *Numerus clausus* n'a pas été votée jusqu'ici, c'est qu'on sait, en Pologne, que l'opinion européenne s'en est émue.

En terminant, M. Ruyssen invite le Congrès à voter la résolution qu'il a préparée qui, ajoute-t-il, peut être d'une heureuse influence.

M. D'ESTOURNELLES DE CONSTANT (France) remercie M. Ruyssen de son lumineux exposé et demande qu'il soit rédigé et publié intégralement. Il salue tous les étrangers, ici présents, qui sont nos amis.

M. GOUGUENHEIM (France) approuve la résolution de M. Ruyssen. Mais le mot « race » le choque.

M. E.-KAHN (France) est du même avis. Ne disons pas « races » mais « soi-disant races ».

M. V. BASCH (France) trouve l'exposé de M. Ruyssen un peu tendancieux. Il approuve la résolution, mais juge excessifs certains considérants.

La résolution avec la modification proposée par M. E. Kahn est adoptée.

La voici :

Pour les minorités nationales

Le Congrès,

Profondément ému par l'exaspération actuelle des antagonismes de soi-disant races, conséquence inévitable du nationalisme et, en particulier, par le renouveau d'antisémitisme qui sévit dans certains pays;

Fidèle à la Déclaration des Droits de l'Homme qui proclame l'égalité juridique de tous les citoyens d'un Etat, sans acception d'origine;

Proteste contre les mesures législatives et administratives qui tendent à distinguer des classes de citoyens et à les opposer les unes aux autres,

Il signale, en particulier, le danger des mesures qui tendent à priver certains citoyens du bénéfice de la culture, sans tenir compte des services que ces citoyens sont aptes à rendre à la société;

Il rappelle, d'ailleurs, ce principe essentiel que l'exercice des droits civils et politiques implique l'accomplissement légal des devoirs civiques;

Demande aux Ligues nationales pour la défense des Droits de l'Homme de s'opposer de toutes leurs forces, dans leur pays, à l'adoption de lois ou à l'application de mesures administratives d'un caractère exceptionnel;

Et charge le Bureau de la Fédération de transmettre cette résolution à la Société des Nations et aux gouvernements des pays intéressés.

M. HASKINS (Angleterre) parle de l'impression que produit, dans les milieux démocratiques anglais, l'occupation de la Ruhr. Il montre que par la haine qu'elle sème, elle semble à l'opinion britannique un obstacle à la réalisation du rêve de tous les pacifistes : les Etats-Unis de l'Europe, la Société des Nations. La Ligue des Droits de l'Homme doit devenir la Ligue des peuples.

Le rapporteur de la première Commission, M. HEROLD (France), en l'absence des délégués italiens, donne lecture d'un rapport qui se termine par les lignes suivantes qu'approuve le Congrès :

Pour la démocratie italienne

La délégation italienne, convaincue que l'œuvre de délivrance en Italie ne peut être que l'œuvre des Italiens eux-mêmes — de ces Italiens qui ont vu une monarchie de profiteurs arrêter la révolution commencée par le Risorgimento — se borne à demander aux délégations étrangères de bien vouloir, par une action constante contre les menées d'une presse intéressée ou de mauvaise foi, appuyer moralement l'effort du peuple italien qui n'est ni fasciste ni impérialiste, mais qui reprendra bientôt sa marche vers sa haute destinée démocratique pour la liberté et sa souveraineté au sein de la patrie, et pour la liberté et le respect des droits des peuples au sein de l'humanité enfin délivrée.

M. Ferdinand BUISSON (France), rappelle enfin la situation des patriotes irlandais et de certains hommes politiques russes languissant dans les prisons soviétiques. Il soumet au Congrès les vœux suivants qui sont adoptés à l'unanimité.

Pour l'Irlande

Le Congrès International des Ligues pour la Défense des Droits de l'Homme,

Saisi par la délégation de la République irlandaise d'une plainte relative aux mauvais traitements que subiraient les prisonniers politiques incarcérés depuis plus d'un an par le Gouvernement de l'Etat Libre d'Irlande, et informé en particulier du grand nombre d'entre eux qui recourent actuellement à la grève de la faim,

Croit devoir intercéder auprès du Gouvernement de l'Etat Libre d'Irlande pour que des ordres soient donnés en vue de mesures d'humanité qu'il y aurait lieu de prendre.

La Fédération demande ensuite au Gouvernement de l'Etat libre d'Irlande, pour mettre fin à toutes contestations, de prendre l'initiative d'une enquête impartiale sur la situation des dits prisonniers et d'en publier les résultats.

Pour les prisonniers russes

Le Congrès International pour la Défense des Droits de l'Homme,

Saisi par un Comité neutre d'une liste contenant

les noms d'un millier de Russes condamnés depuis 1920, ou à la peine capitale ou à plusieurs années d'incarcération, soit dans les prisons, soit dans les camps de concentration, pour des délits d'ordre politique.

Croit devoir insister auprès des autorités soviétiques de la Russie pour que les condamnations à mort soient rapportées et pour que les autres soient effacées par une large amnistie,

Et demande au Gouvernement russe de hâter le moment où seront rétablies les libertés de la parole et de la presse, conditions indispensables au développement de la République.

Au moment de se séparer, le Congrès adopte, en faveur du malheureux peuple arménien, la résolution suivante :

Pour le peuple arménien

Le Congrès,

Rappelant que la République caucasienne d'Arménie a été reconnue comme Etat indépendant et a même été partie contractante au Traité de Sévres,

Proteste contre l'invasion et la suppression de cette République par le Gouvernement bolcheviste de Russie,

Et appelle l'attention de la Société des Nations sur le sort des Arméniens abandonnés à la Turquie par le Traité de Lausanne.

La séance est levée à 7 heures et demie.

Pour la paix des peuples

Un ordre du jour du Comité Central

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme,

Mis en présence des éventualités qui menacent,

Rappelle à l'ensemble des Sections et des ligues les décisions de leur dernier Congrès qui proclament et sauvegardent le droit de la France à ses réparations et à sa sécurité, mais qui n'entendent les demander qu'au respect du droit des peuples, au libre développement de la démocratie allemande et à l'autorité croissante de la Société des Nations.

Profondément convaincu que ces solutions, adoptées par le Congrès, affirmées par l'ensemble des délégués des autres pays, et qui constituent le programme même de la Ligue, satisfont à toutes les préoccupations légitimes, en même temps qu'elles dissipent l'atmosphère de haine et de guerre qui s'épaissit sur nous,

Le Comité Central adjure ses ligues, ses Sections, les Ligues des Droits de l'Homme à l'étranger et tous les groupements qui concourent au même but, d'user de toute leur influence individuelle et collective pour éclairer l'opinion et faire pression sur leurs gouvernements respectifs, afin que soit évitée au monde, encore saignant, l'angoisse de nouveaux conflits.

Le Comité Central a ensuite décidé de soutenir ces idées par une campagne de meetings dans les principales villes de France.

(10 novembre 1923.)

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

UN COMMUNIQUÉ

L'affaire Landau

Jacques Landau, de même que Goldsky, entraient récemment dans la 7^e année de sa captivité.

Or, il est innocent !

La justice réclame qu'il soit libéré et réhabilité. La justice exige que son dossier — qui n'autorisait aucune condamnation — soit transmis, comme le prescrit la loi du 29 avril 1921, à la Chambre des mises en accusation de la Cour d'Appel de Paris.

En violation de la loi, le ministre de la Justice ne l'a point fait.

La Ligue des Droits de l'Homme s'autorisant de la volonté, clairement exprimée des législateurs, rappelle le ministre au respect de la loi.

(21 novembre 1923.)

NOS ENQUÊTES

La représentation des indigènes

Un certain nombre de nos collègues nous demandent de mettre à l'étude la question de la représentation au Parlement des indigènes algériens non naturalisés.

Nous serions heureux de connaître sur cette question l'avis de nos collègues des Sections algériennes.

Sont-ils partisans ou non d'une représentation spéciale au Parlement des indigènes algériens non naturalisés ?

S'ils sont partisans de cette représentation, sous quelle forme la conçoivent-ils ?

Dans la négative, quels sont leurs arguments ?

Nous les prions de vouloir bien mettre cette question à l'ordre du jour de leurs délibérations, et de nous adresser, avant le 1^{er} janvier, leurs rapports et leurs résolutions.

Il serait bon, en vue d'une publication éventuelle, que ce rapport fût écrit sur un seul côté de la feuille.

AVIS IMPORTANT

Pour les anciens combattants

Nous attirons l'attention de nos collègues anciens combattants, sur les délais qui leur restent encore pour réclamer leurs droits à pension. L'article 3 du décret du 2 septembre 1919 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi des pensions du 31 mars 1919, indique, en effet, que tous les démobilisés, blessés ou malades du fait ou à l'occasion de la guerre, devront faire valoir leurs droits à pension, avant l'expiration de la cinquième année de leur démobilisation.

Les anciens combattants et anciens mobilisés de la guerre, blessés ou malades des suites de leur mobilisation, ont intérêt à se mettre immédiatement en instance de pension, auprès du Directeur du service de santé de leur région, pour éviter la forclusion de leurs droits à réparation reconnus par la loi du 31 mars 1919.

CONGRÈS 1923

Le conflit du Var

Nos lecteurs connaissent le conflit auquel a donné lieu la dissolution de la Section de Toulon. (Voir pages 158, 322, 473).

La question, soumise au Congrès, a été renvoyée devant la Commission des Conflits.

Voici le rapport de cette Commission, dont les conclusions ont été adoptées par le Congrès :

La Commission,

Après avoir entendu les explications de M. Léfrange, représentant la Section de Toulon, d'une part ; et M. le secrétaire général, représentant le Comité Central, d'autre part.

Après avoir entendu également, à titre de renseignement, M. Claude, président de la Fédération du Var ;

Considérant, qu'effectivement à la date du 8 août 1922, le Comité Central était avisé qu'un comité d'amnistie intégrale avait été constitué à Toulon, comité auquel adhérait l'Association républicaine des anciens combattants (A. R. A. C.), le Parti Communiste C. G. T. U. et la Ligue des Droits de l'Homme ;

Qu'à maintes reprises, M. Barbarroux, soit comme secrétaire général de la Fédération du Var, soit comme président de la Section de Toulon, a été invité à retirer l'adhésion de sa Fédération ou de sa Section à cette organisation, en vertu de l'article 15 des statuts qui dispose que « les Sections ne peuvent adhérer collectivement à aucune organisation. »

Que M. Barbarroux n'a pas répondu ;

Qu'au contraire, il a nettement indiqué dans des communiqués à la presse, sa volonté de maintenir son adhésion à cette organisation ;

Attendu que le Comité Central, par sa décision du 23 février 1923, a donné mission au secrétaire général de dissoudre la Section de Toulon si elle ne retirait pas son adhésion collective à l'organisation précitée ;

Attendu que comme conséquence de cette mission, le secrétaire général par lettres des 8 mars, 17 mars et 23 mars 1923, pria et enfin somma M. Barbarroux de se conformer à l'article 15 des statuts ;

Que devant le silence de M. Barbarroux sur cette mise en demeure, le secrétaire général se vit dans l'obligation d'accomplir la mission qui lui avait été donnée ;

Attendu que c'est dans ces conditions qu'à la date du 30 mai 1923, la dissolution de la Section de Toulon fut prononcée et qu'avertissement en était donné à M. Barbarroux ;

Attendu que ne tenant aucun compte de cette dissolution, M. Barbarroux a fait connaître par la voie de la presse et notamment dans un entrefilet paru dans le journal le Petit Var, en date du 28 mai 1923, « que rien n'a été modifié dans le fonctionnement de notre Section qui est plus vivante que jamais. Dans sa réunion du 9 mai écoulé, à l'unanimité des membres présents, il fut décidé de ne tenir aucun compte de cette décision prise par M. Guernut et non par le Comité Central » ;

Attendu que, de tous ces faits exposés, il a paru

à la Commission que la Section de Toulon qui se solidariserait avec son président avait gravement contrevenu au § 3 de l'article 15 des statuts ;

Attendu que la Commission estime que c'est dans la plénitude de ses droits que le Comité Central a donné mission à son secrétaire général de dissoudre, si besoin en était, la Section de Toulon ;

Attendu, d'ailleurs, que cette dissolution se trouve aujourd'hui encore pleinement justifiée par l'attitude de la dite Section qui, suivant les expressions mêmes de son président, relatées dans la presse : le *Petit Var* du 28 mai 1923 (rien n'est changé), continue à être en révolte avec les règlements ;

En conséquence, tous ces motifs exposés, la Commission à l'unanimité estime que la dissolution de la Section de Toulon a été rendue nécessaire et qu'elle doit être maintenue.

Rapport de la Commission de vérification

Au dernier Congrès national, la Commission de vérification des votes a émis plusieurs vœux ayant trait aux élections du Comité Central.

Le Congrès, ayant approuvé les conclusions de la Commission, nos lecteurs nous sauront gré de leur faire connaître le texte de son rapport.

La Commission s'est préoccupée, en premier lieu, de la situation de fait créée par l'arrivée tardive de bulletins de vote. Il en est parvenu jusqu'en notre session de Congrès ! La Commission a décidé que, conformément aux indications données et aux observations présentées à plusieurs reprises, il ne lui était pas possible de considérer comme recevables les votes parvenus au siège après le 15 octobre.

Cette décision a été prise pour les considérations que voici :

1° Le Comité Central a donné avis de l'ouverture et de la clôture du scrutin par circulaire du 31 juillet 1923.

Rappel du scrutin et de ses conditions a été consigné dans les numéros 11, 15 et 19 des *Cahiers*. Dans ce dernier numéro qui est du 5 octobre, il a été notamment indiqué : « Nous rappelons que les Sections doivent nous faire parvenir leur vote avant le 15 octobre. »

Une fiche portant le titre de post-scriptum a fait connaître, le 15 octobre, qu'à cette date, des Sections n'avaient pas fait connaître leur vote. « L'amoncellement des dossiers, était-il ajouté, est tel dans nos bureaux depuis huit jours qu'il nous est impossible, faute de temps, de procéder à une seconde vérification.

2° Dans l'ordre des faits, des Sections s'étant aperçu qu'elles avaient dépassé le délai sans avoir voté, ont eu scrupule et, malgré leur désir de voter, s'en sont abstenues pour se conformer à une règle qu'elles ne pouvaient supposer élastique. Ainsi, hors de la règle posée, le vote serait faussé par suite de l'abstention des Sections n'ayant pas pensé pouvoir envoyer leurs bulletins après le 15 octobre.

3° Enfin, il y a là une question de principe, une question d'ordre. L'indication de la clôture du scrutin ayant été formelle, toute infraction à cette règle constituerait, pour le moins, un précédent inadmissible. Nous ne parlons que de précédent pour le moins, car, à la vérité, la question de la forme du scrutin n'a jamais été fixée d'une façon très impérative et, en outre, des présidents ou des secrétaires de Section n'ont pas toujours le sens très aigu du rigorisme administratif : nous faisons allusion, par exemple, aux votes qui sont parvenus sous forme de lettre, sans utilisation des formules spéciales donnant toutes facilités pour les précisions et les vérifications, aux bulletins qui n'ont pas porté la double signature du président et du secrétaire, aux bulletins sans signatures, mais qui, toutefois, étaient intercalés dans des lettres précises quant aux origines, portant les signatures régulières annonçant que les bulletins étaient joints

Nous insistons sur ces dernières observations afin de faire deux propositions au Congrès.

L'une, concernant le présent, afin qu'un hommage soit rendu au personnel de la Ligue qui a été chargé de la besogne très ardue, très minutieuse et très étendue de la réception et de la totalisation des votes dans des conditions de temps et de présentation des votes qui augmentaient considérablement la difficulté de sa besogne.

L'autre, concernant l'avenir, afin que le Congrès s'associe à un désir de la Commission tendant à ce que les faits signalés précédemment ne puissent plus se renouveler. Il est absolument nécessaire que nous n'ayons plus jamais à trancher les cas en considération de toute autre question que la question du droit strict, la question de bonne foi, par exemple. Il faut une garantie formelle aux votes, une loyauté de vote absolue. Nous ne l'assurerons que par l'observation rigoureuse des règles précises qui constituent l'ordonnement des scrutins. Ces règles devront être rappelées, aux Sections, lors des scrutins futurs, avec toute la clarté désirable. Nous les mentionnons en ce présent rapport afin qu'elles soient insérées, tant dans les *Cahiers* que dans les invitations aux Scrutins que le Comité Central adressera ultérieurement aux Sections :

« Les Sections procèdent à l'élection des titulaires sur une liste unique où sont inscrits dans l'ordre alphabétique, avec leurs titres à la candidature, les candidats présentés, soit par le Comité Central, soit par les Fédérations de Sections, soit par les Sections isolées (Titre II des Statuts). »

« Les membres de la Ligue des Droits de l'Homme qui ne sont pas encore groupés en Sections sont admis à voter par bulletins contenus sous enveloppe close, portant la mention « Bulletin de vote » et leur numéro matricule. Ces bulletins doivent parvenir au Comité Central l'avant-veille au plus tard de la clôture du scrutin. (Titre II des Statuts). »

Les bulletins de vote, pour être valables, doivent être revêtus de la signature du président, de celle du secrétaire ou de leurs suppléants.

Les Sections sont admises à prendre part au vote avec un chiffre de voix correspondant au chiffre des cotisations effectivement versées au jour de la clôture du scrutin.

Cette dernière indication nous a été suggérée par l'apport de cotisations qui nous sont parvenues en même temps que les votes et même jusqu'au Congrès. Cette observation constitue, d'ailleurs, un moyen efficace de rappel à la caisse des Sections, l'intérêt du vote des Sections s'accroissant de l'importance du nombre de voix correspondant au chiffre des cotisations.

Vu ces observations, et avant d'indiquer les résultats du scrutin ainsi que les conditions de vérification des votes, vérification à laquelle nous nous sommes livrés, je prie le Congrès d'émettre le vote nécessaire et préalable sur l'avis de la Commission, estimant que les seuls bulletins valables sont ceux qui nous sont parvenus avant le 15 octobre 1923...



« Votre commission a donc procédé à la vérification des votes. »

Nous avons, naturellement, écarté les bulletins des Sections n'étant pas en règle avec la Trésorerie. Nous avons constaté que les rectifications, quant à l'importance des votes — d'après le chiffre des cotisations — ont été régulièrement effectuées ; quant aux bulletins qui ne revêtaient pas les conditions de forme qui assurent la garantie du vote, ils étaient, pour la quasi-totalité de la série, parvenus après le 15 octobre.

ROUQUÈS, MARTINET, délégués du Comité Central ; VÉROUX, secrétaire-adjoint de la Fédération de la Seine, vice-président de la Section de Paris XV^e ; GUSTAVE KAHN, secrétaire général de la Section de Paris IX^e ; MARC RUCART, secrétaire général de la Fédération de l'Aisne, vice-président de la Section de Laon, rapporteur.

« Le rapporteur proclame le résultat du scrutin. (Voir page 493.) »

A NOS SECTIONS

Exemple à imiter

Nous tenons à signaler à nos Sections un moyen de propagande qui, nous assure-t-on, s'est avéré très efficace pour augmenter la diffusion des *Cahiers*.

Certaines Sections souscrivent cinq abonnements aux *Cahiers*. Elles obtiennent ainsi un sixième abonnement gratuit.

Pendant trois mois, chacun de ces abonnements est servi gracieusement, par les soins de la Section, à l'un de ses membres, qui est invité à lire chaque numéro, puis, au terme des trois mois, à souscrire à ses frais un abonnement personnel. A la fin de chaque période d'essai, les six abonnements gratuits sont transférés à six autres collègues.

Tous les membres de la Section apprennent ainsi à connaître les *Cahiers* et nombreux sont les nouveaux abonnements souscrits.

Nous recommandons chaleureusement ce moyen de propagande à toutes nos Sections.

Compte rendu sténographique du Congrès

Conformément au vote du Congrès de Paris, le compte rendu sténographique des séances va être incessamment édité en un ouvrage spécial.

Nous l'adresserons à toutes nos Sections en débitant leur compte du prix du volume.

Quant aux délégués et aux ligueurs qui désirent recevoir personnellement le compte rendu sténographique, nous les prions de nous en informer d'urgence. Qu'ils veuillent bien nous couvrir en même temps du prix de l'ouvrage et des frais d'envoi (6 fr. 45).

Nous offrirons, à titre de prime, aux souscripteurs un exemplaire du *Congrès National de 1922* au prix réduit de 4 francs, soit 11 francs les deux volumes *franco* ; 10 francs pris dans nos bureaux.

L'histoire populaire de l'affaire Dreyfus

Nos lecteurs savent que nous préparons une réédition de l'*Histoire populaire de l'affaire Dreyfus*, de M. Théodore REINACH.

Des souscriptions nous sont parvenues. Mais leur nombre est encore insuffisant : Nous invitions nos collègues et nos Sections qui désirent souscrire à cet ouvrage, aujourd'hui entièrement épuisé, à vouloir bien nous en informer de toute urgence.

Nous rappelons qu'une réduction d'au moins 20 % sera accordée à tous les souscripteurs et que le prix de l'ouvrage ne dépassera pas 5 francs l'exemplaire.

Qu'on se hâte !

La R. P. Scolaire

On sait que la « Répartition proportionnelle scolaire » consiste à répartir les fonds publics affectés à l'enseignement primaire entre toutes les écoles, soit publiques, soit privées, proportionnellement au nombre de leurs élèves.

Seul, le parti clérical réclame cette répartition. Cette attitude s'explique aisément : les écoles libres, émergeant aux budgets de l'Etat, des départements et des communes, seraient ainsi pécutiairement mieux armées dans l'assaut qu'elles livrent à l'école laïque, qui est l'école nationale.

Sur cette question de la R. P. scolaire, M. Henri Gamard, instituteur public, membre du Comité Central, a publié récemment un tract où il répond point par point aux raisons alléguées par les réactionnaires en faveur de la réforme projetée. Et il montre comment la campagne qu'ils ont entreprise à ce sujet ne tend à rien moins qu'à remettre en question la laïcité de nos institutions nationales.

Ce tract est en vente aux bureaux de la Ligue, 10, rue de l'Université, Paris VII^e (3 francs le cent.)

L'affaire Mateu et Nicolau

La Ligue espagnole nous a fait tenir un mémoire d'où il résulte, croyons-nous, avec évidence, que la procédure suivie contre Mateu et Nicolau n'est pas conforme à la légalité.

Nous avons déjà dans un communiqué à la presse, donné l'essentiel de ce mémoire. (Cahiers, p. 476). En voici un résumé plus large :

Au sujet de cette affaire, il est particulièrement intéressant de considérer qu'après avoir admis la compétence du jury pour connaître de cette cause, on l'a soumise à la compétence du « Tribunal de Droit » en vertu du décret royal par lequel le directoire militaire a suspendu les pouvoirs des juges dans toute la Péninsule.

Cette suspension pose deux problèmes :

1^o La suspension des pouvoirs des jurés est-elle conforme à la législation en vigueur ?

2^o En admettant que cette suspension soit légale, a-t-elle des effets rétroactifs et est-elle applicable aux causes pour lesquelles la compétence du jury avait été admise ?

Aux termes des dispositions spéciales du paragraphe 1^{er} de la loi du 20 avril 1808, dite loi du Jury, les pouvoirs du jury ne peuvent être suspendus lorsque les garanties constitutionnelles ne sont pas, en même temps, suspendues sur tout le territoire (Art. 17 de la Constitution). Il est entendu que la suspension de ces pouvoirs doit être subordonnée aux circonstances, formalités et restrictions que cet article prescrit.

Les garanties constitutionnelles étant suspendues, on a donc pu suspendre les pouvoirs du jury. Mais comme ces deux décisions doivent se conformer à l'article 17 de la Constitution, il est évident que la suspension des pouvoirs du jury ne sera légale qu'autant que sera légale la suspension des garanties constitutionnelles.

Aux termes de cet article 17, les garanties constitutionnelles ne pourront être suspendues dans la monarchie ou dans une partie de la monarchie que temporairement et par une loi, quand l'exige la sûreté de l'Etat dans des circonstances extraordinaires. Ce n'est qu'en l'absence des Cortès et dans un cas grave et de notoire urgence que le Gouvernement pourra, sous sa responsabilité, suspendre les garanties (toujours d'après l'article 17) et sous la réserve de l'approbation des Cortès dans le plus court délai possible.

Les garanties n'ont pas été suspendues par une loi comme l'exige le premier des paragraphes transcrits, puisque les Cortès n'étaient pas réunies. Le gouvernement, et nous considérons comme tel le directoire militaire, pouvait suspendre les garanties constitutionnelles sous sa responsabilité, étant donné la gravité des circonstances et l'urgence notoire. Le problème, comme on le voit, se réduit finalement, à déterminer si nous sommes en présence « d'un cas grave et de notoire urgence » de l'art. 17 de la Constitution. Et comme les circonstances actuelles devront, tôt ou tard, être discutées par les Cortès, nous ne pouvons préjuger de leur décision et nous devons seulement noter qu'en apparence, il n'y a aucun trouble de l'ordre public en Espagne.

De ce qui précède, nous pouvons conclure que la légalité de la suspension des garanties constitutionnelles et, par suite, de la suspension des pouvoirs du jury est douteuse.

Le doute augmente, si l'on étudie la rétroactivité des effets de cette suspension en ce qui concerne les causes qui étaient déjà soumises à la compétence des tribunaux à jury.

Les garanties qui peuvent être suspendues d'après l'art. 17 de la Constitution, sont celles qui sont mentionnées dans les articles 4, 5, 6 et 9 et dans les paragraphes 1, 2 et 3 de l'article 13. En aucun cas, on ne peut suspendre d'autres garanties que celles qui sont expressément désignées. L'article 16 qui est au nombre de ceux qui ne peuvent être supprimés, édicte que « aucun Espagnol ne peut être poursuivi ni jugé que par la juridiction ou le tribunal compétent en vertu des lois antérieures au délit et dans la forme prescrite ».

D'après les lois en vigueur, la compétence du jury, qui avait d'ailleurs été admise, est indubitable, mais il est aussi indubitable que les pouvoirs du jury peuvent être suspendus en accomplissant les formalités que la loi prescrit.

*
**

Etant admise la légalité de la suspension des pouvoirs, les problèmes suivants se posent :

1° Peut-il y avoir effet rétroactif ?

2° Peut-on admettre que l'on soustrait un accusé contre sa volonté à la juridiction à laquelle il était déféré ?

Suivant l'article 3 du Code Civil, les lois n'ont pas d'effet rétroactif, à moins qu'il n'en soit disposé autrement. Dans l'ordre pénal, l'article 23 du Code en vigueur, édicte que les lois pénales peuvent avoir un effet rétroactif quand l'accusé peut en bénéficier.

Dans le cas présent, la disposition spéciale de la loi du jury qui autorise la suspension de ces pouvoirs n'établit pas d'une façon expresse que cette mesure s'applique aux causes en cours et nous ne croyons pas que la loi eût pu le faire puisqu'on peut conclure *a contrario* que les lois pénales ne peuvent jamais avoir d'effet rétroactif si elles nuisent à l'accusé.

Dans l'hypothèse où la loi pourrait avoir un effet rétroactif, l'accusé pourrait-il être soustrait contre sa volonté à la juridiction compétente à laquelle il avait déjà déféré ?

Suivant la disposition finale de l'article 16 de la Constitution, « aucun Espagnol ne peut être poursuivi ni jugé que par la juridiction ou le tribunal compétents en vertu des lois antérieures au délit ».

Il est évident, à notre avis, que le changement de juridiction, discutable en droit, a aggravé, en fait, la situation des inculpés et le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il est contraire aux garanties judiciaires.

Deux observations pour conclure :

1° L'aggravation qui résulte pour les inculpés du fait qu'on a soustrait leur procès à la compétence du jury pour le porter devant le tribunal de droit, ne résulte pas du fait que ce tribunal est composé de magistrats de l'ordre judiciaire, mais de ce que les inculpés sont soustraits à la souveraineté du jury qui apprécie la preuve et juge les faits dans un verdict libre suivant la voix de sa conscience ;

2° Le préjudice de ce changement de compétence n'est pas irréparable pour les accusés puisque le jugement est susceptible de recours en cassation devant le tribunal suprême devant lequel la cause reviendrait en l'état, soit pour être jugée par lui, soit pour être renvoyée devant une nouvelle cour.

NOTRE ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE

La Ligue et les Cahiers possèdent désormais leur adresse télégraphique spéciale :

DROITHOM - PARIS

Nous prions nos sections de vouloir bien la noter

L'AFFAIRE MONACO

Une arrestation arbitraire

Le 3 avril 1922, M. Alexandre Millerand, président de la République française, se trouvait en visite à Casablanca (Maroc). La police spéciale était sur les dents, Communiste ou non, tout suspect — et l'on sait combien la police est déflante — se voyait, sans autre forme de procès, mis en état d'arrestation et incarcéré... pour enquête.

Or, un ouvrier mécanicien, M. Jean Monaco, que la présence du chef de l'Etat n'avait point distraité de son labeur habituel, s'apprêtait, le soir venu, à regagner son domicile, lorsque deux agents de la sûreté l'invitèrent à les suivre au bureau central.

Là, on enferme M. Monaco dans une geôle infecte; on l'y retient vingt-quatre heures durant, sans eau, sans nourriture; on le mesure au service anthropométrique. Enfin, après trois jours d'une inexplicable détention, on le libère: la police avait fait erreur !...

Par suite de cette arrestation injustifiée, M. Monaco a perdu l'emploi qu'il occupait et qui lui rapportait 40 francs par jour.

Il sollicitait, en raison du préjudice subi, une réparation pécuniaire.

Nos lecteurs savent que la Ligue n'a cessé de réclamer que toute arrestation arbitraire fût sanctionnée par une indemnité proportionnée au préjudice subi par la victime.

En l'absence de toutes dispositions légales, nous avons obtenu d'intéressants résultats. (Voir notamment l'affaire Fuss, p. 139). M. Monaco vient d'obtenir de même une indemnité importante.

Voici le texte de la lettre que la Ligue a reçue en réponse à ses interventions pour M. Monaco :

Vous avez attiré l'attention de M. le Maréchal Lyautey sur M. Jean Monaco, de Casablanca, arrêté lors de la venue au Maroc de M. le Président de la République.

L'enquête la plus minutieuse a répondu à votre intervention. L'arrestation regrettable de M. Monaco doit être en partie expliquée par la nécessité où s'était alors trouvée la Police de prendre des mesures de sécurité aussi rapides qu'énergiques, mesures commandées, à Casablanca plus qu'ailleurs, par la mobilité d'une population extrêmement mêlée: une telle situation rend d'ordinaire assez malaisée même en France, une discrimination parfaite des bons et des mauvais citoyens.

Il n'en est pas moins toujours demeuré évident qu'une réparation était due à M. Jean Monaco. En conséquence, il a été offert à celui-ci une indemnité de 2.500 francs qui l'a satisfait.

C'est là, pour la Ligue, une nouvelle satisfaction que nous sommes heureux d'enregistrer.

NOS SOUSCRIPTIONS

Pour la propagande républicaine
Du 1^{er} août au 20 novembre 1923

MM. Thirion, à Bizerte, 14 fr.; Cousseau, à Hanol, 10 francs; Vanderdriessche-Dutrieul, à Bruxelles, 37 francs; Authier, à Oyonnax, 20 fr.; Lorenceau-Dorville, à Montjoly, 5 fr.

Sections de Pavillons-sous-Bois, 2 fr.; Trappes, 2 fr.; Monrelier-Morneix, 15 fr.; Castelnaudary, 15 fr. 50; Aniane, 25 fr.; Pézenas, 13 fr.; Ygos, 26 fr. 65; Oloron, 44 fr. 25; Bagnères-de-Bigorre, 26 fr. 65; Cérét, 30 francs; Prats-de-Mollo, 30 fr. 50; Briénon, 5 fr.; Saint-Donat, 12 fr. 50; Tablat, 16 fr. 65; Vitrey-sur-Manco, 3 fr.; Djibouti, 0 fr. 50; Vitry-le-François, 9 fr.; Mézieriat, 40 fr.; Capdenac, 13 fr. 75; Moulins, 4 fr.; Villeneuve-sur-Lot, 12 fr. 50; Verneuil, 13 fr.; Saint-Christoly-de-Blaye, 8 fr. 85; La Fère, 173 fr. 50; Douarnenez, 26 fr. 96; Quimperlé, 11 fr.; Mende, 21 fr. 25; Flize, 4 fr.; Gardala, 9 fr. 50; Aniane, 1 fr. 85; Mende, 5 fr.; Arano, 26 fr. 45; Chavigny, 7 fr. 50; Neuchateau, 54 fr.; Saint-Dié, 50 fr.

QUELQUES INTERVENTIONS

Les « émeutes » de Porto-Novo

Nos lecteurs ont appris par les Cahiers, (p. 188), nos différentes interventions auprès du Ministère des Colonies touchant les « émeutes » de Porto-Novo (Dahomey).

Dès le 9 mars 1923, nous avons demandé au ministre de prescrire une enquête sur les faits qui nous avaient été signalés par nos collègues.

Le 10 avril, nous communiquons au ministre les nouveaux détails qui nous étaient parvenus.

Le ministre ne nous ayant fait tenir aucune réponse, nous lui avons adressé la lettre qui suit :

Vous nous permettez de nous étonner, très vivement, du silence systématique que vous opposez depuis plusieurs fois à nos lettres répétées sur les prétendues émeutes de Porto-Novo. Nous le comprenons d'autant moins que nos lettres, parfaitement correctes dans la forme, étaient inspirées par un double souci que nous voulons croire être le vôtre, comme il est le nôtre : le respect de nos principes libéraux dans nos colonies, la défense des indigènes.

Un groupe d'habitants de Porto-Novo viennent de vous adresser une lettre parfaitement digne, où ils vous ont fait des événements un récit complet, dans une forme mesurée qui devrait mériter à ses auteurs toute votre sympathie. Ce récit, nous le connaissons, il ne change rien à notre exposé précédent, sinon qu'il y ajoute quelques précieuses précisions.

Nous vous demandons une enquête, et nous voulons espérer que cette lettre aura enfin la réponse que nous attendons de votre courtoisie et de votre libéralisme.

Autres Interventions

GUERRE

Justice militaire

Frey. — En 1918, le soldat allemand Frey, originaire de Worms, avait accepté d'un compatriote aviateur quelques mètres de mouseline prélevée dans une maison bombardée de Soissons.

En 1919, lors de l'entrée des troupes françaises à Worms, il omit de déclarer cette « prise de guerre ». Cette omission lui a valu, le 23 septembre 1919, une condamnation à 10 ans de travaux forcés, 5.000 francs d'amende, et 20 ans d'interdiction de séjour.

La peine nous a semblé d'une excessive rigueur. A la demande de notre Section de Roanne (Loire), nous sommes intervenus en faveur de M. Frey.

Il obtient : 1° remise de l'interdiction de séjour ; 2° commutation du restant de sa peine en trois mois de prison.

Herbin (Charles). — Le 3 août 1917, trois bataillons de chasseurs à pied, commandés pour monter aux tranchées, avaient refusé tout d'abord d'exécuter l'ordre reçu. Puis, ils s'étaient soumis. Le commandant décida néanmoins de faire un exemple. Treize hommes furent arrêtés dans un café, au hasard, semble-t-il. Parmi eux, se trouvait un jeune soldat de la classe 1916, M. Herbin. Déféré au conseil de guerre avec ses camarades, il fut condamné, le 5 octobre 1917, à cinq ans de détention.

Le 30 décembre 1921, il obtenait une suspension de peine, mais il fut rappelé peu après par l'autorité militaire en vue de compléter son temps de service actif.

Excellent soldat, M. Herbin avait dû suivre l'exemple des mufins. Dans la vie civile, c'est un travailleur d'une irréprochable probité.

Il obtient le bénéfice de la grâce amnistiante.

Le Floch (Jean-Marie). — En 1917, M. Le Floch fut condamné à mort par le Conseil de guerre de Diégo-Suarez pour voies de fait envers un supérieur. Sa peine fut commuée en 10 ans de prison. En 1918, une faute semblable lui valut une condamnation à 10 ans de travaux publics. En août 1919, il se livre à de nouvelles violences sur un caporal. Il est condamné à un an de prison.

A la suite d'un examen mental, l'irresponsabilité de M. Le Floch a été reconnue. Nous intervenons en sa faveur.

Il bénéficie de la grâce amnistiante.

JUSTICE

Arrestations arbitraires

Dequier (Benoît). — M. Dequier, mécanicien, de Brignoud (Isère), est arrêté, le 18 mars 1922, dans l'atelier où il travaille ; on le conduit, menottes aux mains, à la gendarmerie locale ; puis, il est dirigé sur Grenoble, où il apprend, au cours de l'interrogatoire, le motif de son arrestation : il est accusé d'un cambriolage commis, quelques jours auparavant, à Saint-Jean-de-Maurienne. Il n'a aucune peine à prouver son innocence.

Des sanctions sont prises contre l'agent responsable de cette arrestation arbitraire.

Condamnés politiques

Merschaert. — Condamné, le 30 novembre 1922, par la Cour d'appel de Douai à quatre mois de prison pour délit de propagande anarchiste, M. Merschaert était incarcéré à la prison de Lille au régime des prisonniers de droit commun.

Sur notre intervention, il est mis au régime politique.

P. T. T.

Droits des réformés

Dufond. — Facteur rural depuis 1905, et mutilé de guerre avec une invalidité évaluée à 60 %, M. Dufond, de Chomérac (Ardèche), sollicitait un emploi sédentaire.

Il est nommé gardien trieur à Paris.

PENSIONS

Droits des militaires

Bertin (Pierre). — M. Bertin, de Marans (Charente-Inférieure), qui jouissait de la retraite proportionnelle, a repris du service au cours de la guerre. Il sollicitait, de ce chef, la révision de sa pension.

Une pension proportionnelle de 654 francs, majorée de 497 francs, lui est accordée en application de l'article 8 de la loi du 16 avril 1920.

Pupilles de la Nation

Chadouteau. — MM. Chadouteau, domiciliés chez leur oncle, à Saint-Giroux (Charente), ne pouvaient obtenir la liquidation de la pension qui leur était due au titre de leur père, mort pour la France.

Satisfaction leur est accordée.

Hacquart (Mme). — Depuis février 1922, Mme Hacquart, demeurant à Paris, ne recevait plus les secours auxquels ont droit ses trois enfants, pupilles de la Nation.

Les secours sont rétablis.

Veuves de guerre

Berthier (Mme Vve). — Veuve d'un soldat réformé en décembre 1918 et décédé en mai 1919 des suites de maladies contractées au service, Mme Berthier, de Malo-les-Bains (Nord), n'avait pu obtenir, malgré ses nombreuses demandes, la liquidation de sa pension. Sa pension est liquidée.

Mouhot (Vve). — Mme Mouhot, de Bavans (Doubs), sollicitait depuis le 2 août 1922 une pension au titre de son mari, gendarme retraité pour blessures reçues en service commandé.

Elle l'obtient.

ACTIVITÉ DES FÉDÉRATIONS

Ain

Octobre. — Le Congrès fédéral affirme le droit de la France et de la Belgique aux réparations, mais estime que le problème de la Ruhr et des réparations est du ressort de la Société des Nations qui doit en opérer le règlement en tenant compte toutefois de l'avis de la Commission des Réparations.

Bouches-du-Rhône

14 octobre. — Le Conseil fédéral proteste contre l'attentat dont a été victime M. Malvy. Il assure M. Malvy de toute sa sympathie.

Haute-Savoie

14 octobre. — Le Congrès fédéral émet les vœux suivants : 1° au sujet de la liberté des fonctionnaires, qu'un conseil de l'ordre basé sur l'égalité soit institué et que les fonctionnaires révoqués soient réintégrés ; 2° au sujet de la liberté individuelle, qu'aucune arrestation pour délit d'opinion ne puisse être ordonnée ; 3° en ce qui concerne la Ruhr et les réparations, que le gouvernement élabore lui-même un programme positif de reconstruction et le soumette aux Alliés, à l'Allemagne et à la Société des Nations.

Morbihan

7 octobre. — A l'issue de la réunion constitutive de la Fédération, les délégués des Sections demandent aux Comités d'organisation des fêtes publiques de renoncer à faire figurer dans leurs programmes « les concours de buveurs » qui sont une atteinte à la dignité de l'homme, à la morale, et qui nuisent à la saine propagande contre l'alcoolisme. Ils invitent la presse à refuser d'insérer les programmes comportant ces concours.

Sarthe

7 octobre. — A la suite de l'assemblée générale des Sections de la Sarthe, réunies à Sablé, une conférence est faite sous la présidence de M. Lainé. M. Henri Guernut, secrétaire général de la Ligue, expose ses faits et son œuvre. M. Caillaux, ancien président du Conseil, qui est l'objet d'une chaleureuse ovation, félicite la Ligue de son œuvre de réparation morale.

Tarn

Octobre. — A l'occasion du Congrès fédéral, M. Lucien-Victor Meunier, membre du Comité Central, fait un discours très applaudi. Il retrace les efforts de la Ligue pour le respect du droit, le triomphe de la justice. Il démontre la nécessité d'établir définitivement la paix, afin d'assurer à tous les citoyens l'exercice de leurs droits et de permettre le progrès.

ACTIVITÉ DES SECTIONS

La Fédération et les Sections dont les noms suivent protestent contre les agissements du consortium des journaux parisiens contre le *Quotidien* et émettent le vœu que la liberté de la presse soit plus efficacement garantie.

Fédération : Dordogne.

Sections : Aurillac, Avallon, Argenteuil, Boulogne-sur-Mer, Bourges, Bruyères, Chelles, Eaubonne-Ermont, Guéret, Ivry-sur-Seine, Les Essards, La Mure, La Roche-sur-Yon, Maubeuge, Miliana, Montélimar, Montceau-les-Mines, Saint-Pourçain-sur-Sioule, Saint-Calais, Troyes, Verdun, Villefranche-de-Rouergue.

Aimargues (Gard)

23 octobre. — La Section demande au Comité Central d'intervenir pour sauver Mateu et Nicolau innocents. Elle dénonce l'attentat au régime républicain que constitue le discours d'Evreux. Elle flétrit le fascisme français et demande au Comité Central, en raison de l'agression dont a été victime le citoyen Malvy, d'intervenir auprès des pouvoirs publics pour obtenir que soit sauvegardée la vie des citoyens.

Annemasse (Haute-Savoie)

13 octobre. — La Section demande que la liberté individuelle soit garantie ; que la liberté des fonctionnaires soit assurée. Elle se prononce en faveur de l'application des lois laïques et sociales de la République.

Arcis-sur-Aube (Aube)

9 octobre. — La Section proteste contre l'agression des camelots du roi dont vient d'être victime M. Malvy.

Argenteuil (Seine-et-Oise)

22 octobre. — La Section proteste contre la condamnation inique dont sont l'objet Mateu et Nicolau. Elle s'associe à la campagne du Comité Central pour obtenir leur grâce et leur libération.

Aubenton (Aisne)

28 octobre. — La Section proteste contre la condamnation illégale de Mateu et de Nicolau.

Aurillac (Cantal)

Octobre. — La Section demande le transfert des cendres de Jaurès au Panthéon. Elle se prononce en faveur de la libération de Goldsky et de la réintégration des cheminots. Elle flétrit la conduite des camelots du roi à l'égard de M. Malvy. Elle proteste contre l'attitude des journaux français qui font l'éloge des dictateurs étrangers.

Bar-sur-Seine (Aube)

23 octobre. — Le Bureau de la Section proteste contre le discours anticonstitutionnel d'Evreux.

Barjols (Var)

15 octobre. — La Section à l'issue d'une causerie de M. Roux, émet le vœu que les fonctionnaires, en dehors de leur contrat de travail, demeurent des citoyens libres.

Bellegarde-en-Marche (Creuse)

14 octobre. — La Section demande : 1° le transfert des cendres de Jaurès au Panthéon ; 2° l'intervention de la Société des Nations dans les conflits internationaux ; 3° la suppression des armées permanentes ; 4° la réduction du nombre des officiers supérieurs à son chiffre d'avant-guerre.

Belfort (Territoire de Belfort)

28 octobre. — La Section émet le vœu : 1° que le Gouvernement applique purement et simplement la loi de juillet 1904 sur les congrégations ; 2° que la Ligue appuie la Fédération des fonctionnaires pour obtenir la pérennité des retraites ; 3° que l'iniquité commise à Souain en avril 1915 (affaire Maupas) soit réparée ; 4° que toutes les Sections protestent contre les manœuvres des sociétés catholiques à l'égard des Pupilles de la Nation.

Bourges (Cher)

Octobre. — La Section se prononce en faveur de l'application de la loi de juillet 1904 sur les congrégations. Elle demande réparation de l'iniquité commise à Souain en avril 1915 (affaire Maupas) et de toutes les injustices commises par les conseils de guerre ou les cours martiales. Elle exprime son admiration et son dévouement à M. Ferdinand Buisson, victime de l'agression des camelots du roi.

Brive (Corrèze)

8 octobre. — La Section proteste contre l'attentat commis contre M. Malvy. Elle émet le vœu que les pouvoirs publics assurent la liberté et la sécurité des citoyens républicains en réprimant les violences des camelots du roi. Elle demande la réintégration des cheminots.

Breteuil (Eure)

Octobre. — La Section approuve l'ensemble des résolutions qui ont été votées le 29 avril 1923 au Congrès départemental de Louviers, et s'élève contre le discours d'Evreux.

Brogie (Eure)

20 août. — La Section proteste contre la location du presbytère par la municipalité pour une somme de 125 fr. avec un bail de 6, 9, 12, 15 ans au curé de la commune, alors que la valeur locative de cet immeuble est de 800 à 1.000 francs.

Bruyères (Vosges)

25 octobre. — M. Klemczynski, délégué du Comité Central, fait une conférence sur les événements actuels et la Ligue. La Section demande : 1° le transfert des cendres de Jaurès au Panthéon ; 2° le respect de la liberté individuelle pour tous les citoyens, notamment les fonctionnaires. Elle renouvelle sa confiance au Comité Central et adresse à M. F. Buisson sa respectueuse sympathie.

Cahors (Lot)

12 octobre. — La Section, émue de l'attentat dont M. Malvy a été victime, demande au gouvernement et, à son défaut, aux républicains, d'assurer la liberté de la parole et la paix publique compromises par les violences réactionnaires.

Carmaux (Tarn)

7 octobre. — La Section demande : 1° que toutes les sanctions prises à l'égard des fonctionnaires pour délits d'opinion soient annulées ; 2° que l'affaire Goldsky soit révisée. Elle proteste contre les agissements du Gouvernement italien refusant de soumettre le différend italo-grec à la Société des Nations. Elle demande la révision des jugements du sous-lieutenant Chapelant et du caporal Maupas et la réparation des injustices commises. Elle proteste contre la nonchalance du gouvernement en ce qui a trait à l'augmentation du taux des pensions des victimes de la guerre. Elle émet le vœu que le taux de base soit le taux de 100 0/0. Elle exprime ses sympathies aux victimes des camélotis du roy. Elle demande : 1° l'école unique, neutre, laïque, gratuite et accessible à tous ; 2° l'amnistie intégrale ; 3° la réintégration de tous les révoqués pour faits de grève ; 4° une forme d'impôt atteignant davantage la fortune acquise et grevant moins le travail. Elle s'élève contre la rentrée des congrégations et contre les subventions aux écoles congréganistes. Elle adresse ses sympathies à MM. Caillaux et Malvy, ainsi qu'à toutes les victimes d'abus de pouvoir.

Gelletrouin (Charente)

Octobre. — La Section demande : 1° la suppression de la représentation proportionnelle ; 2° la répression du boycottage et la liberté de la presse ; 3° le transfert au Panthéon des restes de Jaurès. Elle proteste : 1° contre la décision ministérielle s'opposant à ce que le lycée de la ville d'Albi porte le nom de Jean-Jaurès ; 2° contre la reprise des relations avec le Vatican et le retour des congrégations ; 3° contre l'impôt sur le chiffre d'affaires et les bénéfices commerciaux.

Gette (Hérault)

29 septembre. — Sous la présidence de M. Rau, la Section entend une intéressante causerie de M. Léon Baylet, membre du Comité Central, sur les buts poursuivis par la Ligue et, en particulier, sur la liberté d'opinion des fonctionnaires.

19 octobre. — La Section proteste contre le rappel de la Commission internationale d'enquête sur le crime de Janina. Elle demande au Comité Central de s'entendre avec les Ligues étrangères pour adresser une protestation à la Société des Nations. Elle approuve pleinement le Comité Central pour sa protestation contre le discours anti-constitutionnel de M. Millerand à Evreux.

Chambon (Charente-Inférieure)

13 octobre. — La Section proteste : 1° contre l'occupation de la Ruhr qui est un danger pour la paix ; 2° contre les actes de banditisme des « camélotis du roy » ; 3° contre la persécution de l'école laïque et le retour des congrégations. Elle demande : 1° le respect de la liberté de tous les citoyens et notamment des fonctionnaires ; 2° la révision des procès Goldsky, Landau, Malvy, Caillaux ; 3° la suppression des conseils de guerre et l'amnistie pleine et entière ; 4° la gratuité de toutes les fournitures scolaires. Elle s'élève contre l'attitude de l'Italie contre la Grèce.

Chaumont (Haute-Marne)

13 octobre. — La Section confirme son opposition à l'occupation de la Ruhr et demande des négociations immédiates entre l'Allemagne et les Alliés. Elle proteste contre la complaisance du gouvernement français à l'égard des méthodes fascistes et contre l'attitude du gouvernement français dans le conflit italo-grec. Elle demande que soit poursuivie la campagne pour la révision des erreurs judiciaires, en particulier pour Maupas, Caillaux, Goldsky, Landau, Gaston Roland.

Chauny (Aisne)

28 octobre. — La Section proteste contre la façon inconvenante et maladroite dont certains agents de l'autorité mènent leurs enquêtes (affaire Deligny). Elle demande au Comité Central d'intervenir auprès des parlementaires ligueurs pour obtenir des pouvoirs publics le respect de la liberté individuelle. Elle s'élève contre la condamnation de Mateu et de Nicolau et fait confiance au Comité Central pour les sauver.

Chavigny (Meurthe-et-Moselle)

20 octobre. — Conférence de M. Klemczynski, délégué

du Comité Central. La Section proteste contre la politique d'oppression du prolétariat et d'aventures guerrières que suit le Gouvernement. Elle demande au Comité Central de poursuivre sa campagne en faveur des réformes sociales.

Chelles (Seine-et-Marne)

21 octobre. — La Section proteste contre la condamnation de Mateu et de Nicolau ; contre les brimades exercées contre les fonctionnaires pour leurs opinions politiques ; contre l'attitude du Gouvernement français lors du bombardement de Corfou ; contre les tracasseries dont sont victimes les étrangers réfugiés en France ; contre l'occupation de la Ruhr ; contre l'attitude du président de la République à Evreux.

Cognac (Charente)

14 octobre. — La Section demande instamment le transfert des cendres de Jaurès au Panthéon. Elle proteste contre la violation systématique des lois, notamment en ce qui concerne le retour des congrégations et réclame sur ce point, l'intervention des parlementaires ligueurs. Elle affirme sa confiance dans la Société des Nations et s'élève : 1° contre l'attentat commis par le dictateur italien à l'égard d'une ville sans défense ; 2° contre l'amende de 50 millions de lires infligée arbitrairement aux Grecs.

Golomb-Béchar (Maroc)

14 octobre. — La Section demande la révision générale de l'échelle des traitements et des retraites en prenant pour base l'indice officiel du coût de la vie.

Cosne (Nièvre)

20 octobre. — La Section s'élève contre le gouvernement qui s'est abstenu de célébrer le centenaire de Lazare Carnot. Elle félicite le Comité Central pour son énergique protestation contre le discours de M. Millerand à Evreux.

Crécy-sur-Serre (Aisne)

Octobre. — Sous la présidence de M. Delvincourt, président de la Section, M. Marc Rucart, secrétaire fédéral, fait une conférence très applaudie sur le caractère et l'action de la Ligue.

Digne (Alpes-Maritimes)

15 octobre. — La Section demande : 1° que l'occupation de la Ruhr cesse le plus tôt possible, sans toutefois que les intérêts de la France et surtout la question des réparations en souffrent ; 2° que le projet de loi tendant à restreindre les droits des fonctionnaires soit retiré ; 3° que des représentants qualifiés des groupements de combattants, ainsi que des syndicats d'ordre économique et social soient admis dans la Société des Nations.

Dijon (Côte-d'Or)

Octobre. — La Section adresse à M. Malvy l'expression de sa profonde sympathie et réprovoque les procédés de violence et les attentats répétés contre la sécurité des personnes instaurés par les agitateurs royalistes.

20 octobre. — La Section prend part à une manifestation organisée par les groupements de gauche avec le concours de MM. Malvy, Moutet et Longuet en faveur de l'amnistie et contre les menées royalistes.

21 octobre. — M. Benelli, président de la Section, prend en son nom la parole à l'issue du banquet offert à MM. Malvy et Longuet.

Dinan (Côtes-du-Nord)

14 octobre. — Après avoir entendu le discours de M. Klemczynski, délégué du Comité Central, la Section réprovoque les injustices commises par les cours de justice civiles et militaires. Elle affirme sa foi dans l'idéal de liberté et de justice défendu par la Ligue.

Epernay (Marne)

13 octobre. — La Section félicite le Comité Central d'avoir demandé au Gouvernement le transfert des cendres de Jaurès au Panthéon. Elle émet le vœu que le nom de Jaurès soit donné à une rue d'Epernay.

27 octobre. — La Section approuve l'action du Comité Central pour obtenir le transfert des cendres de Jaurès au Panthéon. Elle réclame l'application des lois laïques, la liberté d'opinion pour les fonctionnaires et la gratuité de l'enseignement à tous les degrés.

Evreux (Eure)

6 octobre. — La Section demande : 1° le transfert des cendres de Jaurès au Panthéon ; 2° la révision du procès Goldsky et en attendant la révision, la libération de l'innocent.

Fedhaia (Maroc)

Octobre. — La Section, à la suite de nouvelles adhésions, réunit presque tous les citoyens français résidant dans la localité.

Feschés-le-Châtel (Doubs)

10 octobre. — La Section demande la révision des procès Malvy et Caillaux. Elle proteste contre les violences des apaches du roy sur la personne de M. Malvy. Elle réclame la libération immédiate de Goldsky.

Fougères (Ille-et-Vilaine)

13 octobre. — Intéressante conférence de M. Klemczynski, délégué du Comité Central.

Grauhet (Tarn)

13 octobre. — Sous la présidence de M. Elie Théophile, M. Lucien-Victor Meunier, membre honoraire du Comité Central, fait une conférence très applaudie sur le devoir des ligues à l'heure présente.

Guéret (Creuse)

Novembre. — La Section félicite le Comité Central de l'initiative qu'il a prise de demander le transfert au Panthéon des cendres de Jaurès. Elle proteste contre le refus opposé à la demande de transmission du dossier Goldsky aux fins de révision. Elle félicite le Comité Central du résultat obtenu dans l'affaire Chapelant et lui demande de poursuivre la révision des affaires concernant les soldats victimes de la guerre.

Haiphong (Tonkin)

17 août. — La Section fait confiance au gouvernement et principalement au président du Conseil pour obtenir de l'Allemagne de justes réparations. Elle demande le maintien des mesures de coercition prises en vue d'obtenir le remboursement des dommages à la France. Elle émet le vœu que les monopoles de fabrication et de vente des alcools indigènes soient supprimés ; que cette industrie soit libre pour les citoyens français et annamites offrant les garanties exigées par la loi. Elle blâme l'attitude du Comité Central et des délégués de la Ligue au Congrès de la Paix au sujet de l'occupation de la Ruhr.

Hommes (Indre-et-Loire)

26 octobre. — La Section réclame la liberté d'opinion pour tous les fonctionnaires, l'application des lois laïques, l'école publique gratuite à tous les degrés. Elle proteste contre la rentrée des congrégations et la reprise des relations avec le Vatican.

Ivry (Seine)

22 septembre. — La Section demande au grand chancelier et au Conseil de l'Ordre de la Légion d'honneur de s'opposer à l'avilissement de la décoration nationale et de veiller à ce que les dossiers qui lui sont soumis soient très minutieusement contrôlés. Elle fait appel à l'opinion en vue de ne tolérer dans les corps élus que des citoyens en règle avec les lois fiscales.

27 octobre. — La Section proteste contre le discours tendancieux et anticonstitutionnel prononcé à Evreux par le président de la République.

Jeuumont (Nord)

6 octobre. — La Section proteste contre le paiement en obligations décennales des dommages immobiliers. Elle réclame le paiement des intérêts des sommes dues aux sinistrés. Elle insiste pour que satisfaction soit donnée à toutes les victimes de la guerre. Elle proteste contre les chiffres inexacts du dernier recensement qui privent le département du Nord du nombre de représentants auquel il a droit. Elle demande un nouveau recensement.

Joinville-le-Pont

20 octobre. — La Section proteste contre la condamnation à mort des syndicalistes espagnols Mateu et Nicolau.

La Fère-Tergnier (Aisne)

21 octobre. — La Section émet le vœu : 1° que le remboursement des dommages par obligations décennales soit abandonné au moins pour les petits sinistrés et que le paiement des réparations soit pratiqué en nature et avec le concours de la main-d'œuvre allemande. Elle réclame l'amnistie intégrale et une enquête sur les faits révélés par l'ex-officier mécanicien Marty concernant le régime des condamnés militaires. Elle proteste contre la condamnation inique de Mateu et de Nicolau et demande au Comité Central d'engager une action énergique pour les

sauver. Elle émet le vœu que les cendres de Jaurès soient transférées au Panthéon.

La Mure (Isère)

Octobre. — La Section demande la révision des procès Caillaux et Goldsky. Elle proteste contre le retour des congrégations et contre la proportionnelle scolaire. Elle réclame l'école unique, laïque et gratuite à tous les degrés.

La Palisse (Allier)

21 octobre. — La Section flétrit la conduite inqualifiable des camelots du roy qui cherchent par tous les moyens à entraver la divulgation des idées laïques et démocratiques et adresse à M. Ferdinand Buisson le témoignage de sa confiance.

La Roche-sur-Yon (Vendée)

21 octobre. — La Section émet le vœu : 1° que le Sénat discute le plus tôt possible la loi sur les retraites votée par la Chambre ; 2° que le Gouvernement obtienne le remboursement de leurs créances aux porteurs de fonds russes ; 3° que les jeunes soldats soutiens de famille ne soient pas envoyés hors de la métropole et que tous les militaires soient mieux soignés et mieux nourris.

Les Ollières (Ardèche)

10 novembre. — M. Antériou, député, fait une conférence très applaudie sur les grands problèmes actuels et l'action de la Ligue. Les auditeurs approuvent les principes de la Ligue qui sont ceux de la République même, et s'engagent à faire triompher par l'union des républicains une politique de paix à l'extérieur et, à l'intérieur, une politique de défense et d'action républicaines.

Lezay (Deux-Sèvres)

7 octobre. — La Section demande que la Ligue ne se mêle pas aux luttes électorales, mais que les ligues militent individuellement pour la défense de la République des Droits de l'Homme. Elle réclame le transfert au Panthéon des cendres de Jaurès. Elle émet le vœu que le Comité Central fasse visiter au moins une fois par an toutes ses Sections par un délégué permanent.

Lille (Nord)

Octobre. — La Section considérant que Mateu et Nicolau ont été jugés en violation de la constitution espagnole, émet le vœu qu'il soit sursis à leur exécution, jusqu'au jour où un tribunal constitutionnel pourra les juger à nouveau. Elle proteste contre l'attentat à la constitution française que constitue le discours d'Evreux ; elle demande que ce fait ne se renouvelle pas.

Limoges (Haute-Vienne)

25 octobre. — La Section proteste contre la condamnation de Nicolau et de Mateu. Elle demande qu'il soit sursis à leur exécution.

Lougwy (Meurthe-et-Moselle)

18 octobre. — A l'issue d'une conférence de M. Klemczynski, les deux cents auditeurs demandent : 1° la défense des institutions républicaines et notamment de l'école laïque ; 2° la révision du code militaire, la suppression des tribunaux d'exception et des bagnes d'Afrique. Ils protestent contre la condamnation illégale de Mateu et de Nicolau. Ils réclament pour la Société des Nations, le pouvoir d'imposer des sanctions en matière de conflits internationaux.

Lorioi (Drôme)

23 octobre. — La Section approuve le vœu du Comité Central demandant le transfert des cendres de Jaurès au Panthéon.

Maubeuge (Nord)

21 octobre. — La Section émet le vœu : 1° que les frais d'emprunts départementaux, communaux, etc., soient remboursés aux sinistrés ; 2° qu'il leur soit fait remise des 5 0/0 d'honoraires d'architecte à dater du jour où ils ont dû faire partie des coopératives de reconstruction.

Mignon (Charente-Inférieure)

Octobre. — La Section proteste contre la politique réactionnaire du Bloc National. Elle demande : 1° le retrait de l'ambassade au Vatican ; 2° une application plus équitable de l'impôt ; 3° le maintien de l'école laïque et obligatoire ; 4° la limitation d'opinion des fonctionnaires ; 5° la limitation des armements et la constitution d'un tribunal européen, sauvegarde de la paix, sous l'égide de la Société des Nations.

Mirabel-Piégen (Drôme)

21 octobre. — La Section réclame l'amnistie ou la réhabilitation en faveur des victimes des conseils de guerre, et la punition des responsables des erreurs commises par ces juridictions. Elle proteste contre les menées fascistes.

Montélimar (Drôme)

3 novembre. — La Section demande : 1° le transfert des restes de Jaurès au Panthéon ; 2° la révision des procès Caillaux et Malvy ; 3° la libération des innocents Goldsby et Landau ; 4° un impôt équitable et progressif sur les célibataires et les ménages sans enfants ou n'ayant qu'un enfant, afin de remédier à la crise de la natalité.

Neufchâteau (Vosges)

21 octobre. — A la suite d'une conférence de M. Klemczynski, délégué du Comité Central, la Section remercie le Comité de son action et le félicite des résultats obtenus. Une collecte produit 408 francs. Douze nouvelles adhésions.

Neuillé-Pont-Pierre (Indre-et-Loire)

21 octobre. — La Section demande au Comité Central d'inviter le Gouvernement français à observer la plus stricte neutralité dans le conflit actuel entre le Reich et les séparatistes.

28 octobre. — La Section dénonce, comme illégale, impolitique, inopérante et défavorable aux intérêts de la France, l'occupation de la Ruhr. Elle demande que le problème des réparations soit confié à la Commission économique et financière de la Société des Nations. Elle proteste contre la rentrée des congrégations. Elle émet le vœu que les cendres de Jaurès soient transférées au Panthéon. Elle demande au Comité Central d'inviter le gouvernement français à observer la plus stricte neutralité entre le Reich et les séparatistes allemands.

Neully (Seine)

10 novembre. — La Section s'associe aux résolutions du Congrès international et prie le Comité Central de transmettre son salut et ses vœux aux Ligues-sœurs et plus particulièrement à la Ligue allemande qui lutte si courageusement dans les graves circonstances actuelles.

Paris (XIX^e, Amérique)

29 septembre. — La Section demande la réintégration de tous ceux, employés, ouvriers, fonctionnaires, qui, pour obtenir plus de bien-être, ont eu recours à la grève. Elle insiste particulièrement en faveur des cheminots révoqués en 1920. Elle regrette que l'amnistie soit accordée si parcimonieusement aux humbles, alors qu'elle l'est si largement aux profiteurs de la guerre et aux responsables d'erreurs judiciaires inqualifiables.

Pithiviers (Loiret)

Octobre. — La Section entend une causerie du citoyen Dezarnauds, député, sur *La Ligue des Droits de l'Homme et la défense de la République*.

Pons (Charente-Inférieure)

20 octobre. — Conférence très applaudie faite par M. Flottes, agrégé de l'Université, sur *la défense de la République*. Les auditeurs affirment leur attachement à la République démocratique, laïque et sociale. Ils regrettent l'appui donné aux adversaires de la République alors que ceux qui luttent pour elle sont en butte à l'hostilité des pouvoirs publics. Ils s'engagent à s'opposer à toute manœuvre qui aurait pour but de détruire la République.

Puteaux (Seine)

3 novembre. — La Section, d'accord avec certains organisateurs de gauche, organise un meeting en faveur de Nicolau et de Mateu.

Rennes (Ile-et-Vilaine)

Octobre. — La Section dénonce les responsabilités de la majorité parlementaire et des gouvernants qui ont encouragé les violences de l'Action Française. Elle s'associe aux manifestations en faveur de la libération de Marty et des condamnés politiques. Elle félicite le Comité Central de son action pour la défense des libertés publiques et, en particulier de la liberté d'opinion des fonctionnaires. Elle réclame, pour ces derniers, la jouissance des droits et libertés garantis par les lois.

Romainville (Seine)

15 novembre. — MM. Poulain et Moreau exposent les

travaux du Congrès national. La Section constate que la Ligue prend de plus en plus une influence prépondérante pour la défense du Droit, de la Justice et de la Paix.

Rosny-sous-Bois (Seine)

6 octobre. — La Section demande à tous les ligueurs de recommander plus particulièrement à leurs amis la lecture des journaux qui luttent pour la liberté d'opinion et de la presse.

Roybon (Isère)

20 septembre. — La Section émet le vœu que l'amnistie la plus large soit accordée aux marins et aux militaires de toutes armes.

Seaux (Seine)

17 octobre. — La Section compte sur une action vigoureuse du Comité Central pour obtenir la réhabilitation des dernières victimes des conseils de guerre, la réhabilitation de Maupas et de Chapelain, la révision des procès politiques Caillaux, Malvy et autres, la réintégration des cheminots révoqués pour faits de grève. Elle émet le vœu que, dans le château de Seaux, soient organisés un musée de la Révolution, des représentations théâtrales et des fêtes populaires.

Saint-Calais (Sarthe)

26 octobre. — La Section proteste contre le retour des congrégations, et contre la condamnation de Mateu et de Nicolau. Elle réclame la révision des procès politiques intentés à MM. Caillaux, Malvy et Goldsby. Elle s'élève contre la compression du personnel subalterne dans les services publics.

Saint-Galmier (Loire)

21 octobre. — La Section demande au Comité Central : 1° de continuer son action en faveur des victimes des Conseils de guerre ; 2° de poursuivre la réintégration des révoqués pour délits d'opinion et pour faits de grève ; 3° de saisir l'opinion publique des faits révélés par André Marty relativement aux mauvais traitements infligés aux prisonniers dans certaines maisons de détention et d'entreprendre toute campagne utile pour que cessent des abus aussi intolérables ; 4° de rappeler à M. Millerand à propos de son discours d'Evreux, qu'il ne peut rester président de la République, s'il continue à violer la constitution de l'Etat.

Saint-Marcellin (Isère)

25 octobre. — La Section demande le transfert des cendres de Jaurès au Panthéon. Elle regrette que le Gouvernement français se soit fait le complice du dictateur Mussolini dans son coup de force de Corfou.

Ussel (Corrèze)

20 octobre. — La Section demande la réintégration des cheminots révoqués. Elle proteste contre la rentrée des congrégations et contre les attaques dirigées contre l'école laïque.

Vallon (Ardèche)

20 octobre. — La Section s'élève : 1° contre le discours d'Evreux ; 2° contre les attaques injurieuses dirigées contre les membres de l'enseignement laïque. Elle exprime à ceux-ci sa sympathie et invite les pouvoirs publics à les défendre. Elle donne mandat au Comité Central et aux parlementaires républicains de réclamer la translation des cendres de Jaurès au Panthéon.

Vézelay (Yonne)

20 septembre. — La Section proteste contre le vœu du Conseil d'arrondissement de Tonnerre sur l'éligibilité des fonctionnaires.

Vincennes (Seine)

30 octobre. — La Section demande le transfert au Panthéon des cendres de Jaurès.

Wargnies-le-Grand (Nord)

Octobre. — M. Borlain, délégué du Comité Central, fait une conférence très applaudie.

Tout démocrate doit être ligueur.

Tout ligueur doit s'abonner aux Cahiers

CORRESPONDANCE

Les responsabilités de la guerre

Nous avons reçu de notre collègue, M. OSCAR BLOCH, président de la Section Monnaie-Orléans, la lettre suivante :

Mon cher Directeur,

Je suis de nouveau mis en cause, dans les *Cahiers* du 10 novembre (p. 504), par M. le Professeur Delbruck et par M. Hellmut von Gerlach. Permettez-moi donc de reprendre une dernière fois la parole dans ce grave débat.

J'ai déjà dans le numéro du 10 septembre (p. 407) rectifié l'erreur d'après laquelle je me serais élevé contre tout règlement des réparations tant que la question des responsabilités de la guerre n'aurait pas été définitivement tranchée. Loin de moi une pareille idée !

Ce contre quoi j'ai protesté, c'est contre la parodie de justice contenue dans le traité de Versailles, contre ce prétendu jugement rendu par les accusateurs sans que les accusés aient été admis à présenter leur défense ni même à connaître les charges produites à leur encontre. Je ne vois pas dans cette disposition le principe d'une obligation valable en équité et devant la conscience universelle.

Que ne s'est-on contenté du simple droit de la force ? Il est tout à fait naturel que le vainqueur dicte ses conditions au vaincu ; ou du moins les choses se sont toujours passées ainsi. Et cela est conforme aux définitions classiques du droit international (Manuel Foignet, titre II, p. 268 et suivantes) :

« La guerre est un ensemble d'actes de violence exercés par un Etat à l'encontre d'un autre Etat pour le forcer à se soumettre à sa volonté ».

« Le but de la guerre est d'établir le droit du plus fort : c'est-à-dire de déterminer entre les deux Etats qui luttent ensemble, lequel sera assez puissant pour forcer l'autre, à subir sa volonté ».

« La guerre n'est pas la sanction du droit des gens ; on ne peut pas la comparer à un moyen de procédure, à un procès entre deux parties. Car il arrive souvent que dans la guerre celui-là succombe qui avait le bon droit de son côté. La guerre produit des conséquences juridiques importantes et nombreuses ; mais par elle-même elle n'est pas un droit. C'est un fait brutal dans la vie des peuples. »

A ce point de vue donc et en bonne logique, le droit aux réparations est parfaitement fondé.

Mais, de grâce, qu'on n'y ajoute pas l'hypocrisie. Qu'on ne cherche pas à légitimer la victoire en imposant par la violence, — l'Inquisition le faisait par la torture, — un aveu de culpabilité à ceux qui sont obligés de subir le droit du plus fort.

C'est contre cette profanation de l'idée de justice que devraient se dresser tous les honnêtes gens sans distinction d'opinion ; et, au premier rang, notre grande Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen...

Votre bien dévoué,

OSCAR BLOCH.

Faites-nous, avant le 31 décembre. Cinq nouveaux abonnés, vous aurez droit, pour l'an prochain, à un abonnement gratuit.

LIVRES REÇUS

- Alean, 108, boulevard Saint-Germain :
E. DURKHEIM : *Education et sociologie*, 7 francs.
- Berger-Levrault, 229, boulevard Saint-Germain :
J. PRIOU : *Le Territoire de la Sarre*, 12 francs.
- Bloud et Gay, 3, rue Garancière :
TERREL : *Les Semaines sociales*.
L. PINEAU : *Pour vaincre dans la paix*.
- « Floréal », 278, boulevard Saint-Germain :
FANNY CLEAR : *Les Jacques*, 6 fr. 75.
- Grasset, 61, rue des Saints-Pères :
E. SELLIERE : *Emile Zola*, 7 fr. 50.
- Hachette, 79, boulevard Saint-Germain :
ERCKMANN-CHATRIAN : *Contes choisis*, 4 francs.
ALEXANDRE DUMAS : *Le Capitaine Pamphile*, 4 francs.
- Laffitte, 90, avenue des Champs-Elysées :
CLÉMENT VAUTEL : *La machine à fabriquer des rêves*, 2 francs.
- Larousse, 13, rue du Montparnasse :
GRAPIN : *Histoire de la Pologne*, 10 francs.
- Librairie de l'« Humanité », 120, rue Lafayette :
JULES GUESDE : *La femme et la société bourgeoise*, 1 fr.
GULLAU : *Entre deux guerres*, 1 franc.
- Ollendorff, 50, Chaussée-D'Antin :
N. GOGOL : *Les Ames mortes*, 3 francs.
- Payot, 106, boulevard Saint-Germain :
H. et J. : *Les problèmes actuels de l'agriculture*, 4 fr.
VIRGILE : *Les Géorgiques*, 4 francs.
Ed. HERRIOT : *Créer*, 2 vol. 10 francs.
- Plon-Nourrit, 8, rue Garancière :
MIGUEL DE LAMUNO : *L'essence de l'Espagne*, 7 francs.
ALFRED DE TARDE : *Le Maroc, école d'énergie*, 5 francs.
J. LESCURE : *Le problème des réparations*, 3 francs.
BRINCKMEYER : *Hugo Stinnes*, 5 francs.
- Presses Universitaires de France, 49, boul. Saint-Michel.
M. RALEA : *Révolution et socialisme*, 6 francs.
YOVANOVITCH : *Les stimulants modernes du travail ouvrier*, 12 francs.
Qu'est-ce que le « B. I. T. », 2 francs.
- « Progrès Civique », 3, rue du Dôme :
P. LA MAZIERE : *Deshonorons la guerre*, 7 fr. 50.
- Rivière, 31, rue Jacob :
PROUBHON : *Système des contradictions économiques ou philosophie de la misère* ; introduction et notes de Roger PICARD, 2 vol., 32 francs.
- Stock, 7, rue du Vieux-Colombier :
TOLSTOÏ : *La vérité sur mon père*, 6 fr. 75.
R. de GOURMONT : *M. Croquanti*, 1 franc.
G. DUHAMEL : *Le Miracle*, 1 franc.

Adresse Télégraphique : DROITHOM-PARIS

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

CHÈQUES POSTAUX : C/C 21.825. PARIS

Le Gérant : Henri BEAUVOIS.

La philosophie du Travail

Cet ouvrage posthume de Gabriel SÉALLLES est en vente aux Presses Universitaires, 49, boulevard Saint-Michel. Des conditions spéciales sont faites à nos collègues : 8 francs l'exemplaire ; 7 fr. 50 à partir de 12 exemplaires.



Imp. Centrale de la Bourse
117, Rue Réaumur
PARIS